

Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Directeur : GÉRARD PARIZEAU

SOMMAIRE

L'ASSURANCE-VIE À LA CROISÉE DES CHEMINS, par Jean Dalpé	277
LES CONTRÔLES GOUVERNEMENTAUX ET LA PO- LITIQUE DE PLACEMENT DES COMPAGNIES D'ASSURANCE, par Maurice Jodoin	304
L'INSÉCURITÉ SOCIALE, par Marcellin Tremblay	309
QUESTIONS RELIÉES À L'IMPLANTATION DE L'HORAIRE PERSONNALISÉ, par Jean Desjardins ...	319
FAITS D'ACTUALITÉ, par G.P.	328
M. Esdras Minville. — L'assurance-automobile et l'Oracle de Del- phes. — Une situation chaotique. — La Cour d'Appel et l'étatisation de l'assurance en Colombie-Britannique. — Paradoxe du fonction- naire retraité. — Pétrole et gaz naturel dans le Grand Nord. — La Société des Artisans : un siècle d'expansion. — L'exercice 1974 : la parole est au Surintendant fédéral des Assurances.	
PAGES DE JOURNAL, par Gérard Parizeau	348



1782 - 1976

Depuis 194 ans

PHOENIX DU OF CANADA

Jouit de la confiance du public et se spécialise
dans toutes les classes d'assurances.

Succursale du Québec : 1, place Ville-Marie, Montréal

Directeur: C. DESJARDINS

Secrétaire: M. MOREAU

La Compagnie fait des affaires au Canada depuis 171 ans

1804 - 1976

Le Bureau d'Expertises des Assureurs Ltée Underwriters Adjustment Bureau Ltd.

offre à tous les assureurs un service complet pour le
règlement de sinistres de toute nature.

Etablie dans plus de 90 villes canadiennes, notre
société occupe depuis longtemps déjà une position de
premier rang dans tous les domaines d'expertises après
sinistres.

Consciente des obligations qui lui viennent de cette
position, elle ne cesse de former les compétences
nécessaires et de battre les sentiers du progrès.

Siège social

4300, RUE JEAN-TALON OUEST

MONTREAL (308°)

W. Y. O'BREHAM INC.

Agents de réclamations agréés

Expertises après sinistres de toute nature

529, RUE STE-HÉLÈNE - LONGUEUIL

Tél. 526-2613 et 670-2730

**De concert avec vous,
les quelque 6000 employés
de la BCN travaillent
à l'épanouissement
de la collectivité.**

 **Banque Canadienne Nationale**
La banque qui vous aide à mieux vous servir d'une banque.

LE BLANC ELDRIDGE PARIZEAU, INC.

Bureaux associés :

CANADIAN INTERNATIONAL REINSURANCE BROKERS LTD.
TORONTO, ONT.

INTERMEDIARIES OF AMERICA INC., NEW YORK
LE BLANC ET DE NICOLAY, S.A., PARIS, FRANCE

**LE GROUPE
FÉDÉRATION**

**LA FÉDÉRATION COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA
HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE
LA SUISSE COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES**

Siège Social : 275 OUEST, RUE ST-JACQUES, MONTRÉAL

ANDREW HAMILTON (MONTREAL) LTÉE

Agents de réclamations

J. RONALD JACKSON, A.R.A.

CHARLES FOURNIER, A.R.A.

JOHN S. DAIGNAULT, A.R.A.

Expertises après sinistres de toute nature

407, RUE MCGILL, MONTRÉAL

Tél. 842-7841

DESJARDINS, DUCHARME, DESJARDINS & BOURQUE

AVOCATS

GUY DESJARDINS, c.r.

PIERRE BOURQUE, c.r.

CLAUDE TELLIER, c.r.

JEAN-PAUL ZIGBY

ALAIN LORTIE

MICHEL ROY

GUY MONETTE

DANIEL BELLEMARE

MICHEL BENOIT

C. FRANÇOIS COUTURE

JEAN L. C. AUBERT

ANDRÉ J. BOURQUE

PHILIPPE FERLAND

LUC O. DÉSY

CLAUDE DUCHARME, c.r.

JEAN A. DESJARDINS, c.r.

CLAUDE BENOIT, c.r.

PIERRE A. MICHAUD

FRANÇOIS BÉLANGER

CLAUDE BÉDARD

ANDRÉE LIMOGES

RÉJEAN LIZOTTE

DENIS ST-ONGE

JACQUES PAQUIN

MARC LEONARD

ANDRÉ MARTEL

LOUISE B. BOISSÉ

ANDRÉ WERY

CONSEILS

CHARLES J. GÉLINAS, c.r.

ARMAND PAGÉ, c.r.

**635 ouest, boul. Dorchester
Montréal, Québec
H3B 1R9**

**Téléphone (514) 678-9411
Adresse télégraphique "PREMONT"
Télex 05-25202**

**1010 Côte du Beaver Hall
Montréal, Québec
H2Z 1R4**

**MARTINEAU, WALKER, ALLISON, BEAULIEU
MacKELL & CLERMONT**

Avocats

**3400 Tour de la Bourse - Place Victoria
Montréal H4Z 1E9**

ROBERT H. WALKER, c.r.	GEORGE A. ALLISON, c.r.	ROGER L. BEAULIEU, o.r.
PETER R. D. MacKELL, c.r.	ANDRÉ J. CLERMONT, c.r.	JOHN H. GOMERY, c.r.
ROBERT A. HOPE, c.r.	J. LAMBERT TOUPIN, c.r.	BERTRAND LACOMBE
F. MICHEL GAGNON	EDMUND E. TOBIN	C. STEPHEN CHEASLEY
RICHARD J. F. BOWIE	ROBERT P. GODIN	JACK R. MILLER
SERGE D. TREMBLAY	MICHAEL P. CARROLL	CLAUDE H. FOISY
JAMES G. WRIGHT	CLAUDE LACHANCE	MAURICE A. FORGET
STEPHEN S. HELLER	PIERRETTE RAYLE	ROBERT E. REYNOLDS
LISE LAGACÉ	JOHN H. ADAMS	DAVID W. SALOMON
JEAN-MAURICE SAULNIER	ANDRÉ T. MÉCS	SERGE F. GUÉRETTE
ANDRÉ LARIVÉE	JEAN-FRANÇOIS BUFFONI	SUZANNE R. CHAREST
MICHEL MESSIER	WILBROD CLAUDE DÉCARIE	ROBERT B. ISSENMAN
MARC NADON	ANDREA FRANCCÈUR MÉCS	

avocats-conseils

LE BÂTONNIER JEAN MARTINEAU, c.c., c.r.
L'HONORABLE ALAN A. MACNAUGHTON, c.p., c.r.
LE BÂTONNIER MARCEL CINQ-MARS, c.r.

Le Groupe Parizeau, Poitras
Courtiers d'assurances agréés

Gérard Parizeau, Ltée
410, rue Saint-Nicolas, Montréal
Tél. 842-3451

J. E. Poitras Inc.
2, Place Québec, Québec

*Expertise et administration de
portefeuilles d'assurances.*

ENSEIGNER LA PRUDENCE UN GAGE DE SÉCURITÉ

Les suites qu'entraîne parfois un accident plutôt banal à prime abord, sont souvent très graves. Enseigner chez les vôtres la prudence, c'est augmenter leur sécurité. Confiez-nous vos risques de toutes sortes, votre quiétude en dépend.



La Sécurité

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA

SIÈGE SOCIAL: 1259 rue Berri, 10e étage, Montréal 132, Qué.

SUCCURSALES: Toronto, Québec



*Hébert
Le Houillier
& Associés Inc.*

SERVICES:

- D'ACTUAIRES-CONSEILS
- D'ANALYSE & PROGRAMMATION
- DE GESTION DE RÉGIMES
D'AVANTAGES SOCIAUX

866-2741

1080 CÔTE DU BEAVER HALL

SUITE 1910

ASSURANCES

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada :
L'abonnement : \$5.00
Le numéro : - \$1.50

Membres du comité :
Gérard Parizeau, Robert Parizeau,
Gérald Laberge, Jacques Caya
Mme Aurette P. Gervais

Administration :
410, rue Saint-Nicolas
Montréal

Courrier de la deuxième classe — Enregistrement N° 1638

277

43^e année

Montréal, Janvier 1976

N° 4

L'assurance-vie à la croisée des chemins*

par

JEAN DALPÉ

I — L'assurance-vie est-elle en régression en ce moment ?¹ Le sera-t-elle demain ? Dans l'esprit des gens est-elle un mode d'épargne désuet, destiné à être mis au rancart par les prochaines générations ? Les assureurs doivent-ils s'orienter vers d'autres méthodes ? Doivent-ils apporter certaines corrections à leurs techniques de vente, de calcul des primes, des réserves, des valeurs de rachat ou d'emprunt ou, encore, à la participation aux bénéfiques en tenant compte de certaines attaques virulentes.²

* L'opinion de notre collaborateur va déplaire; elle peut aussi être jugée discutable. Nous craignons même qu'elle donne lieu à des échanges de vues assez vifs, passionnés peut-être. Nous croyons, cependant, qu'elle est valable et que le lecteur aurait avantage à en prendre connaissance même s'il ne partage pas les vues de Jean Dalpé.

¹ Loin de là, si on en juge par les résultats de 1974; ceux de 1975 laissent perplexes, cependant, même si on ne les connaît pas encore.

En 1974, l'assurance en vigueur est passée de 153 milliards à 179 milliards, soit une augmentation de 17%.

² Comme celles d'un financier connu qui n'a pas craint d'écrire: « The Insurance rip off: hypocritical double-talk ».

278 Autres questions qui nous viennent à l'esprit: la force de frappe ou de vente et la publicité sont-elles suffisantes pour maintenir la production sans rien modifier? Doit-on mieux former les producteurs, en réduire le nombre et ne garder que les plus compétents? Doit-on avoir recours à l'indexation des capitaux assurés et à celle des primes existantes ou futures, pour maintenir la valeur de l'assurance en termes de pouvoir d'achat? L'impôt sur le revenu appliqué aux bénéficiaires de l'assureur rend-il la participation aux bénéfices encore plus inacceptable? Les abattements d'impôt sur certaines formes d'assurance-vie sont-ils suffisants?

Un dernier point d'interrogation: l'assurance-vie collective règle-t-elle le problème de la protection de la famille, jusqu'au moment où celui qui en est le soutien sent le besoin d'ajouter à l'assurance-groupe une assurance-vie individuelle, complément rendu nécessaire par l'essor matériel ou les besoins de la cellule familiale? Si oui, dans quelle mesure cela peut-il changer l'orientation de la production? D'ores et déjà, ne constate-t-on pas l'importance relative de l'une et de l'autre formes d'assurance? Ainsi au 31 décembre 1974, l'assurance-groupe en vigueur atteignait 96 milliards et l'assurance-individuelle 81 milliards de dollars d'après la statistique officielle, compte non tenu des sociétés provinciales.

Voilà autant de questions auxquelles on peut tenter de répondre avec quelque chance de se tromper, il est vrai. Essayons ici d'apporter des éléments de raisonnement, sans donner à nos propos autre chose qu'une valeur de réflexion tendant plus à ouvrir des horizons qu'à les boucher.

Avant de se demander si l'assurance-vie est un mode d'économie devenu désuet, comme certains le prétendent, il faut voir quel a été son essor depuis 20 ans et sur quels éléments repose le prix qu'on en demande.

ASSURANCES

Voici d'abord l'assurance-vie en vigueur à la fin de 1954 et à la fin de 1974.³

	<u>Assurance-vie individuelle</u>	<u>Assurance collective</u>
1954	\$18,000,000,000	\$ 5,300,000,000
1973	73,000,000,000	81,000,000,000
1974	81,000,000,000	96,000,000,000

On ne peut dire que l'assurance sur la vie soit en régression, bien loin de là. Au premier abord, elle semble jouir d'une force de réaction assez remarquable. Ainsi, durant les trois dernières années, la production a augmenté de 20 pour cent en 1971, de 28 pour cent en 1972, de 12½ pour cent en 1973 et de 17 pour cent en 1974. Pour juger, il faudrait tenir compte du taux d'inflation, il est vrai. Combien de temps cette situation continuera-t-elle sans que l'on modifie les méthodes actuelles ? Sans répondre de façon précise à cette première question, nous voudrions tenter d'apporter quelques détails sur les méthodes actuelles et sur certaines directives auxquelles il serait bon de réfléchir, même si on n'en reconnaît pas l'entier à-propos.

279

II — Et d'abord, le prix de l'assurance, c'est-à-dire la prime. L'orientation donnée à la vente de l'assurance-vie et ses méthodes posent des problèmes et donnent lieu à des critiques qui, dans bien des cas, sont injustifiées. Si l'assurance-vie est avant tout un mode de protection de la famille ou une solution apportée à des problèmes immédiats, son prix prend deux aspects dans l'esprit de la plupart des assureurs. D'abord, celui de la garantie elle-même, c'est-à-dire des capitaux payables au décès prématuré ou lointain de l'assuré; puis, dans le cas de l'assurance participante⁴, le prix de ce que l'on appelle

³ D'après les chiffres du Surintendant fédéral des Assurances. Rapport de 1974. Le président de l'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie a déjà noté, à propos de l'assurance collective: « C'est là un secteur assez peu rentable de l'assurance-vie ».

⁴ Base de ce que l'on appelle à tort le « dividende », en utilisant un terme reçu en finance privée. Le dividende est le montant versé à l'actionnaire et qui représente

la participation dans les bénéfices de l'assureur. Les deux éléments réunis forment la prime de l'assurance permanente et participante ⁵, à laquelle ont tendu jusqu'ici les assureurs puisqu'elle prend les aspects recherchés par la plupart d'entre eux, c'est-à-dire :

280

a) la continuité de la garantie, la périodicité et l'uniformité des primes;

b) l'apport régulier de sommes qui, placées par l'assureur, donnent un rendement variable, mais croissant avec les années et les conditions du marché.

Comme la plus grande partie de ces fonds est placée en obligations, en prêts hypothécaires et, accessoirement, en actions, leur rendement est différent d'une époque à l'autre suivant ce que rapportent les titres à revenu fixe et les fluctuations boursières tenant compte de l'avenir plus que du présent.

Le rendement des placements a été bas tant que le taux d'intérêt des obligations l'est resté (de 3 à 4 pour cent, par exemple) et tant que l'intérêt sur les prêts hypothécaires s'est maintenu aux environs de 6 pour cent; même si, vers la même époque, certaines sociétés ont tiré de leur portefeuille-actions des revenus élevés sous la forme de dividendes et de plus-value de capital correspondant à des cours croissants. Depuis trois ou quatre ans, l'ordre s'est renversé: les placements à court et à long terme, ainsi que les hypothèques, ont donné des rendements inattendus, mais par contre, la valeur des actions —

sa part des profits réalisés par l'entreprise. Il y a un lien entre le dividende déclaré sur une action et la part des bénéfices réalisés par l'assureur qui est versée à l'assuré, mais en français on fait la différence.

⁵ Le prix actuel est-il encore valable à cause de l'amélioration de la santé moyenne des assurés et, par voie de conséquence, du coût de mortalité, mais surtout, à cause de la hausse considérable du rendement du portefeuille opposée au taux de 3½ pour cent auquel les calculs de réserve ont été faits jusqu'ici ?

même des meilleures — a énormément diminué. Ce qui a donné les résultats que voici:

i) le rendement du portefeuille des sociétés canadiennes a augmenté de 4.18 pour cent en 1955 à 6.79 pour cent en 1973 et 7.11 en 1974.

ii) par contre, la valeur relative du portefeuille a diminué:

a) avec la hausse du taux de rendement des obligations et, par voie de conséquence, avec la baisse du cours des titres à faibles coupons: mouvement incomplètement corrigé par des coupons de plus en plus élevés pour les fonds nouveaux;

b) avec la baisse des actions cotées en bourse, dont la part est assez faible dans le portefeuille des sociétés canadiennes, il est vrai.⁶

iii) le revenu net et les bénéfices réalisés par l'assureur sur la valeur accrue des capitaux ont été imposés beaucoup plus lourdement qu'ils ne l'étaient auparavant. Dans l'ensemble, les gouvernements ont demandé une taxe nouvelle sur les profits de capital, en laissant aller ou en diminuant l'impôt successoral. Tout cela a donné, à la participation aux bénéfices accordée à l'assuré, un aspect sinon nouveau du moins différent, sur lequel nous reviendrons.



Le rendement du portefeuille, le sort de certains placements, les économies réalisées sur le coût de mortalité prévu et l'importance de l'impôt sur le revenu ont modifié la participation dans les profits de l'assureur, une fois constituées les

⁶ Elles ne représentaient en effet que 4 pour cent de l'actif total en 1973. Rapport du Surintendant des Assurances (1973). P. 21A.

A S S U R A N C E S

réserves-tampons.⁷ De ce fait, le *dividende*⁸ par \$1,000, versé à l'assuré, a subi des fluctuations depuis quelques années. Les chiffres suivants relatifs à trois sociétés en donnent un aperçu⁹:

	Prime	1970 Dividende après 6 ans	1972 Dividende après 8 ans	1973 Dividende après 9 ans	1974 Dividende après 10 ans	Coût net de l'assurance après 10 ans *
1	17.03	2.64	3.53	4.04	4.58	5.47
282 2	21.22	5.90	6.70	7.11	7.53	5.55
3	22.78	4.94	5.79	6.19	6.59	7.56

Comme on le voit, la participation de l'assuré est plus ou moins substantielle suivant la politique suivie par l'assureur, le nombre d'années et les primes payées. Si on les laisse s'accumuler, affirment les assureurs, les bénéfices permettent dans une certaine mesure de contrer l'inflation par l'achat d'assurance libérée.

Par ailleurs, par suite des dispositions nouvelles de l'impôt sur le revenu, la participation individuelle dans les bénéfices ne semble pas, dans l'ensemble, avoir permis aux assureurs d'en augmenter substantiellement le chiffre, même en tenant compte de la hausse considérable du taux de rendement du portefeuille; certains l'ont même réduit.

Par ailleurs, également, le prix de l'assurance participante n'a peut-être pas diminué comme on aurait pu le souhaiter, par suite en partie du taux de calcul ($3\frac{1}{2}\%$) fixé arbitrairement par le législateur pour les réserves, alors que le rendement du portefeuille augmentait très sensiblement. Le contrôle officiel s'en est tenu au facteur sécurité, étant donné la très longue

⁷ Le coût de mortalité n'est plus la source des bénéfices qu'elle a été dans le passé.

⁸ On appelle ainsi la part des bénéfices revenant à chaque assuré participant.

⁹ Cas d'une assurance-vie entière souscrite à 35 ans, émise le 1er janvier 1964. Dividende par \$1,000. Source: Stone & Co, 1975.

* Compte non tenu de l'intérêt sur les primes payées.

durée de l'opération-vie permanente. Par contre, les tarifs d'assurance-temporaire ont beaucoup mieux suivi la marche décroissante de la probabilité de mort, avec l'apparition de nouvelles tables, comme on le verra plus loin.

Tout cela est très insuffisant pour l'assuré, affirment certains; c'est un véritable vol disent les plus violents.¹⁰ Et d'autant plus que pour les contrats les plus anciens, l'assuré ne bénéficie de conditions meilleures que par le truchement de la participation dans les bénéfiques. Il est permis de se demander si, laissé seul, l'assuré aurait eu les mêmes résultats qu'avec l'assurance-participante. Meilleurs sans doute s'il a vraiment le sens de l'économie, s'il a vécu longtemps, s'il a aussi les connaissances voulues pour bien placer son argent et, enfin, s'il est assez méthodique pour s'astreindre à une patiente et régulière accumulation de ses fonds, comme le force à faire l'assurance sur la vie.

283

Si certains auraient procédé ainsi, le plus grand nombre ne l'aurait sans doute pas fait. C'est une première constatation.

Par ailleurs, doit-on maintenir l'assurance participante dans sa formule actuelle ? Ne doit-on pas se limiter strictement à l'assurance temporaire et la compléter par une assurance permanente sans participation aux bénéfiques, sauf dans le cas des sociétés mutuelles et, dans ce cas, vérifier qu'on demande bien le minimum pour la participation ?

On a là deux aspects d'une discussion violemment ouverte par certains et menée plus modérément par d'autres.

¹⁰ Ainsi, l'un deux n'hésite pas à écrire: « *The Insurance rip-off: Hypocritical double-talk* », comme on l'a noté précédemment. S'il était le premier venu, on pourrait mettre son attaque de côté sans s'y arrêter. S'il va loin, trop loin dans sa critique, il n'en reste pas moins un homme honnête et qui sait jusqu'où il peut aller, sans aller trop loin. Il ne suffit pas de lui répondre, il faut réfléchir très sérieusement au présent et à l'avenir de ce qui est devenu une institution dans notre économie capitaliste. Il ne faut pas écarter simplement la critique, il faut y répondre. C'est l'objet de nos réflexions sur le sujet présenté à nos lecteurs.

La réponse est relativement complexe. Essayons d'apporter ici quelques éléments de réflexion.

i) Si on admet que, laissés à eux seuls, la plupart des assurés feront les économies et les placements avec la même régularité que l'assurance participante les force à faire, celle-ci n'est guère justifiable. Comme il est permis d'en douter pour le plus grand nombre des assurés, il faut maintenir cette forme d'assurance, croyons-nous, tout en se demandant:

284

- a) si le prix de la participation n'est pas trop élevé dans bien des cas. Il varie actuellement d'un assureur à l'autre, ainsi que le rendement des fonds laissés en dépôt;
- b) si l'assureur accorde une part suffisamment grande de ses bénéfices pour en justifier l'existence et si, par ailleurs, le fait que l'État perçoit l'impôt à la source, à un taux plus élevé par conséquent, rend l'assurance participante encore pleinement justifiable.

La loi prévoit, il est vrai, qu'au moins 90 pour cent des bénéfices réalisés avec les fonds participants doivent être versés à l'assuré participant; mais tout dépend des bénéfices englobés, des réserves constituées, de l'impôt payé par l'assureur et de la bonne administration des fonds. Il faut noter que la participation a été croissante d'une année à l'autre, avec la hausse de rendement du portefeuille et que, par contre, la nouvelle législation fiscale et son application ont fait des coupes sombres dans les bénéfices disponibles au niveau de l'assureur, à un taux dépassant largement celui qui se serait appliqué au contribuable moyen.

ii) La question de la participation ne se pose pas pour la société mutuelle qui, généralement, doit répartir ses bénéfices entre ses assurés. Dans ce cas, le quantum variera — nous le répétons — suivant que le prix de la participation est faible

ou élevé, selon le comportement de chaque groupe d'assurance, le coût d'administration, la prudence des dirigeants, la concurrence et le mode d'attribution des bénéfices aux assurés.

Dans le cas de la société par action, le problème est à peu près le même, sauf que la concurrence jouera un rôle encore plus important en forçant la société à verser le maximum compatible avec la prudence la plus élémentaire.

285

iii) Avant de juger mathématiquement la participation dans les bénéfices par ses résultats individuels, il faut se rappeler que par l'accumulation régulière des bénéfices ou des *dividendes* (comme l'on dit couramment), on arrive plus ou moins rapidement à acquitter la prime en un nombre d'années variable selon le rendement des fonds et les époques. Mais encore une fois, la participation est-elle suffisante pour justifier son existence, même sous cette forme ? Et la répartition est-elle vraiment équitable pour tous ? Il revient à chaque assureur, croyons-nous, ainsi qu'au contrôle officiel, de s'en convaincre. L'exemple de l'assurance-vie entière sans le plafonnement du nombre de primes nous paraît cependant, assez troublant. Veut-on un exemple très convaincant ? Une police d'assurance-vie entière souscrite par un assuré en 1927 est maintenue en vigueur jusqu'en 1975, moment où il décède. Au moment du règlement de la succession, on se rend compte :

- a) que l'assuré a payé de son vivant \$9,052.00 qu'il a reçu \$1,690.52 en dividendes, lesquels sont allés en décroissant de 1972 à 1975.
- b) que, pour un coût total net de \$7,361.48, sans tenir compte de l'intérêt, le bénéficiaire a reçu \$5,125.00 dont le pouvoir d'achat est réduit considérablement par la hausse des prix, en 1975; ce dont évidemment l'assureur n'a aucunement la responsabilité.

Par ailleurs, si on tient compte de l'intérêt, pour permettre au bénéficiaire de toucher une somme de \$5,125.00, l'assuré a payé \$17,687.60, déduction faite des dividendes.

C'est, on l'admettra, assez déplaisant, même si l'on ne peut en tirer une règle générale.

286 iv) Par l'emploi des bénéfices ou *dividendes*, à l'achat d'assurance acquittée, on augmente régulièrement le capital assuré. Ainsi, annule-t-on partiellement les effets de l'inflation puisqu'on maintient plus ou moins le pouvoir d'achat des capitaux garantis. Mais à un certain âge, l'assurance acquittée avec les *dividendes* est-elle assez élevée? Nous ne pensons pas que ce soit exagéré que de penser le contraire dans bien des cas. Veut-on un autre exemple vécu?

premier cas: pour une prime participante de \$74.82, le dividende au comptant est de \$107.32 et le montant d'assurance libérée de \$130.96.

deuxième cas: pour une prime de \$49.70, le dividende comptant est de \$71.12 et l'assurance libérée de \$86.87.

III — Les surintendances fédérales et provinciales fixent encore un taux minimum de $3\frac{1}{2}$ pour cent pour le seul calcul des réserves de l'assurance sur la vie. Autant le plafonnement à ce niveau était justifiable à l'époque où le rendement du portefeuille atteignait ou dépassait à peine ce chiffre, autant il paraît bas à l'heure actuelle. À notre avis, il faudrait augmenter le taux, comme on l'a fait pour le calcul des rentes viagères; ce qui aurait pour effet de diminuer les primes pour les nouvelles affaires tout au moins et de ramener les tarifs à un niveau beaucoup plus conforme au coût de mortalité véritable. Les tables les plus récentes tiennent compte des conditions démographiques radicalement changées. Si elles ont permis de diminuer les primes, en considérant l'économie de mor-

talité comme un bénéfice auquel l'assuré devait participer, le plafonnement du taux de calcul à $3\frac{1}{2}\%$ ne permet pas, dans l'immédiat, de faire profiter l'assuré d'une situation bien différente et qui ne semble pas momentanée.¹¹ Avec une certaine raison, on affirme que l'assuré retrouve au niveau de la participation les excédents réalisés. Il faut pour cela :

a) qu'on les lui accorde pleinement et équitablement, une fois les réserves constituées;

b) que les réserves ne soient pas exagérées ou trop orientées dans le sens des intérêts de l'assureur;

c) que l'assuré ait un contrat participant, condition qui ne se pose pas ordinairement dans le cas d'une société mutuelle, si la participation est généreuse;

d) que l'impôt ne prenne pas une trop grande part des bénéfices de l'assureur.

IV — Le taux de calcul intervient également au niveau de la valeur de rachat et indirectement de la faculté d'emprunt. Là également, il faudrait peut-être repenser la méthode ou la rendre plus généreuse afin d'accorder à l'assuré le bénéfice de conditions financières et de mortalité différentes, tout en se rappelant que l'opération d'assurance est de très longue durée. C'est là que la participation dans les bénéfices reprend ses droits et ses avantages si elle ne coûte pas trop cher.

Pour obtenir ce double résultat, il faudrait assurément que le contrôle des assurances accepte de modifier des méthodes de prudence qui n'ont plus la même justification dans une économie financière établie à un niveau différent. Mais avons-nous raison de le penser ?

V — Faut-il s'orienter vers l'assurance temporaire uniquement ou avoir un portefeuille équilibré ? Avant de répon-

¹¹ Sauf par le truchement de la participation aux bénéfices. Mais n'est-elle pas taxée maintenant au niveau de l'assureur ? Et la participation est-elle équitable ?

dre à la question, on doit, croyons-nous, l'analyser avec un peu plus d'attention qu'on ne le fait ordinairement.

Voici quelques éléments de raisonnement discutables assurément, mais valables dans l'ensemble, croyons-nous:

288 i) Par définition, l'assurance temporaire ne dure qu'un temps: un an, cinq ans, dix ans ou davantage. Plus elle dure, plus elle se rapproche de l'assurance permanente qui, elle ne vient à échéance qu'à la mort de l'assuré à un moment plus ou moins lointain; à cause de cela, celle-ci a des primes¹² stables, réparties sur la vie de l'assuré et elle demande une réserve croissante. L'assurance temporaire n'a une prime uniforme que durant la période prévue: un an, cinq ans ou davantage selon le cas. À chaque renouvellement (qui est ou n'est pas assuré sans un examen médical), le versement annuel augmente avec la probabilité du décès, jusqu'au jour où il devient presque prohibitif.

ii) En soi, l'assurance temporaire est valable puisqu'elle garantit le paiement du capital assuré pendant la période prévue, tout en ne tenant compte que du coût de mortalité et du chargement, c'est-à-dire des frais, pendant la durée du contrat. Bon marché, elle permet de faire face à une situation momentanée, à des besoins correspondant à des faits particuliers d'un caractère provisoire (entente entre associés par exemple) ou à un moment de la vie où il est important de protéger la cellule familiale contre le décès de son chef, au coût le moins élevé possible.

Que pensez-vous de l'assurance sur la vie, ai-je demandé un jour à un notaire de grande réputation? Sans hésitation, il me répondit: « Dans la classe moyenne, c'est à peu près tout ce qui reste à la mort du père, sauf dans des circonstances

¹² Annuelles ou limitées à une période de la vie assurée.

exceptionnelles, s'il décède dans la fleur de l'âge. Dans le milieu ouvrier, c'est tout».



Comment donc l'assurance sur la vie doit-elle être répartie entre l'assurance permanente et l'assurance temporaire ? Il y a bien longtemps, j'ai essayé de répondre à cette question. Je le fais à nouveau et à peu près dans le même sens. À mon avis, un portefeuille bien équilibré doit comprendre:

289

a) à la base, de l'assurance permanente vie entière, vie 20 primes ou encore mieux vie 60 ans ou 65 ans, puisque l'un et l'autre de ces âges semblent être la période où la prime coûte cher dans un budget réduit.

b) et, complémentaiement, de l'assurance temporaire.

Dans quelle proportion ? Risquons un chiffre: 40-60, 30-70 ou 60-40 pour cent suivant les moyens, l'âge ou les besoins de l'assuré; en se rappelant que si un des barèmes est le besoin, le plus important est le moyen de faire face à la dépense. Il est inutile de conseiller à un assuré un programme idéal sans se demander si ses moyens lui permettent de le réaliser. Lorsque l'assuré ne peut payer que les primes d'une assurance temporaire, qu'on ne lui conseille pas autre chose, sans doute avec une faculté de conversion ultérieure, tout en se rappelant:

- i) qu'en devenant de plus en plus chère, au fur et à mesure que l'assuré vieillit, l'assurance temporaire rendra la solution définitive de plus en plus coûteuse;
- ii) qu'un moment viendra où l'assuré aura encore des besoins de liquidité pour sa succession ou sa famille, tout en ne pouvant y faire face à cause de son état de santé ou à cause du prix croissant de l'assurance.

À un moment donné, celle-ci devient à peu près inabordable. Or, s'assurer serait peut-être, à ce moment-là, la seule solution au problème familial ou successoral; l'importance de ce dernier élément diminuant, il est vrai, avec les exigences décroissantes des gouvernements dans ce domaine. Tout en se rappelant que la taxe sur la plus-value peut poser de sérieux problèmes.

290 VI — La jeune génération semble s'orienter d'abord vers l'assurance-collective par un raisonnement correspondant à un besoin immédiat. Elle veut tout et tout de suite. Grandement facilité, le prêt personnel lui permet l'achat à crédit, et c'est ainsi que les jeunes ménages emploient une bonne partie de leurs ressources à se procurer des appareils ménagers, de l'ameublement, des vêtements, une voiture et, dans certains cas, une maison. Un assez fort pourcentage du budget est ainsi bloqué dès le début. C'est vers l'âge de 35 ans (plus ou moins) que le revenu familial permet de s'orienter vers autre chose que l'assurance-groupe d'un montant relativement limité, mais payé en partie ou en totalité par l'entreprise. C'est alors, semble-t-il, qu'on s'oriente vers l'assurance-vie ordinaire (temporaire ou permanente), la maison (si on en a une déjà, on en recherche une autre plus confortable, moins éloignée du centre-ville) ou l'achat d'obligations, d'œuvres d'art et de bijoux pour les plus fortunés.

Jusqu'ici, fait relativement nouveau, l'assurance collective était considérée, semble-t-il comme étant suffisante. Elle ne l'est plus depuis que l'inflation a diminué le pouvoir d'achat, même si le montant de \$1,000 d'autrefois est devenu \$10,000, \$30,000 et même \$50,000 ou davantage pour les cadres. Si la somme est élevée, un calcul rapide en montre la relative insuffisance. Que sont \$10,000, \$30,000 ou \$50,000 par les temps qui courent ? Une vétille ? Non assurément, mais une solution partielle pour ces couples qui ont à la fois les moyens et le besoin d'envisager autre chose.

Serait-ce que l'avenir de l'assurance-vie individuelle résiderait justement dans les plus de trente-cinq ans ? C'est au service de la production d'en décider avec sa masse de manœuvre et ces agents qui sont à la fois la force et un boulet pesant lourd aux chevilles de l'assureur. Nous y reviendrons un peu plus loin.

Pour l'instant, notons la marche croissante de l'assurance-groupe depuis vingt ans.

291

	EN VIGUEUR	
	Assurance individuelle en milliards de dollars	Assurance collective en milliards de dollars
1964	18	5.3
1960	30	14.4
1965	42	27.6
1973	72	80.9
1974	81	96.1

VII — La valeur de rachat ou d'emprunt mérite qu'on s'y arrête à nouveau. On appelle ainsi les sommes que l'assureur attribue à la police, une fois qu'on a tenu compte du coût de mortalité et des frais d'administration revenant à chaque genre d'assurance et à chaque assuré. Dans le premier cas, c'est la somme remise à l'assuré qui annule son contrat; dans le second, c'est le montant qu'il peut emprunter à un taux très au-dessous du marché, tant que le contrat est en vigueur. Dans ce dernier cas, l'intérêt est soit plafonné (dans la plupart des cas à 4 ou 6 pour cent, selon les années d'émission), soit ouvert pour les contrats récents.

Que l'assuré emprunte des sommes qui lui appartiennent, moyennant un intérêt, n'est-ce pas abusif ? Même si au premier abord, il semble que cela le soit, il ne faut pas oublier que les sommes accumulées sont destinées à garantir la part du

292

coût de mortalité de chaque assuré et les frais, afin de donner la stabilité nécessaire à une opération portant sur une période de durée variable suivant le type de contrat et l'âge de l'assuré. Si, après trois ans, l'assuré peut emprunter une partie de la somme accumulée, celle-ci doit produire annuellement le montant qui, augmenté des intérêts, mettra l'assureur en mesure de remplir ses engagements. L'intérêt est justifiable dans le cas de l'emprunt, mais à quel taux ? Ne devrait-on pas dire, au taux de calcul prévu par l'assureur, quand la prime a été fixée, plus le chargement. Mais alors, n'y aurait-il pas une avalanche de demandes, à une époque où emprunter à 3½ ou à 4 pour cent et prêter à 10 ou à 12 pour cent est bien tentant ? Il y a là un écueil qu'il est difficile d'éviter, quand on sait que l'argent emprunté est rarement remboursé en période de très haut rendement. Mais l'assurance est-elle là pour l'assuré ou pour l'assureur ? Théoriquement, les profits réalisés par le second reviennent en presque totalité au premier — déduction faite des charges fiscales et des réserves, il est vrai, mais cela ne change rien au fait.

Quant à la valeur de rachat, pour être équitable, il faut qu'elle soit suffisante et justifiable. L'est-elle actuellement ? C'est en partie de ce côté qu'il faudrait chercher pour améliorer le contrat. Une police, imaginée récemment par un assureur, rend un peu rêveur à ce sujet. En voici les données: moyennant une prime annuelle de \$1,120.30, une police souscrite à l'âge de 30 ans donne les valeurs de rachats suivantes:

<u>Après</u>	<u>Prime payée</u>	<u>Valeur de rachat</u>	<u>Pour cent</u>
3 ans	\$ 3,360.90	\$ 500.00	14.9
10 ans	11,203.00	9,100.00	81.2
15 ans	16,804.50	16,200.00	96.4
20 ans	22,406.00	24,100.00	107.7

Voilà ce que nous avons en vue, en écrivant ce qui précède. Dans ce cas particulier, l'assureur tient compte d'une situation nouvelle. Mais n'est-ce pas précisément ce que l'assuré doit lui demander, sans attendre qu'on l'y force ? Pour les plus vieilles polices, en particulier, est-on équitable ? Nous ne le croyons pas.

VIII — Dans Québec, l'argument des droits successoraux diminue d'importance d'année en année; ailleurs, il n'a guère de valeur. Le gouvernement fédéral et certaines provinces y ont renoncé, tandis que celui du Québec augmente régulièrement la part non taxable de la succession. L'assurance — facteur de liquidité — a donc perdu partiellement sa valeur. Il n'en reste pas moins que, selon les notaires, un très grand nombre des successions comprennent surtout de l'assurance sur la vie dans un certain milieu ou dans bien des cas.

293

À cause de cela, un portefeuille bien équilibré ne doit-il pas comprendre de l'assurance temporaire, mais aussi de l'assurance permanente comme on l'a vu précédemment. Ainsi, il assurera à la succession la stabilité voulue et une essentielle liquidité, une fois atteint l'âge où cet élément est nécessaire, tout en ne pouvant pas toujours être satisfait à cause du coût ou de l'état de santé de l'intéressé.

L'assurance permanente devrait, à notre avis, être de type soit participant (quoi qu'on en dise), pourvu, encore une fois, que le prix de la participation soit faible, soit non participant selon l'orientation qu'on donne à sa politique de placements, mais avec un plafonnement des primes à 60 ans ou à 65 ans.

Dans les deux cas, il faut être prêt à admettre l'érosion régulière du capital assuré à moins qu'il ne soit indexé. Si l'on opte pour l'assurance participante, la charge sera plus lourde au début, mais plus légère au fur et à mesure que l'assuré avance en âge. Un moment viendra:

a) où la valeur de rachat et les bénéfices accumulés permettront soit d'acquitter la police, soit d'en réduire considérablement la charge;

b) où, grâce à l'achat automatique d'assurance libérée, avec les *dividendes*, les capitaux pourront être augmentés graduellement, ce qui permettra de conserver au capital assuré une partie de son pouvoir d'achat, réduit par l'érosion de la monnaie. À ce propos, il faudrait que l'assureur évolue au point de ne pas refuser l'option à l'assuré sans un examen médical, s'il ne l'a pas choisie au moment où le contrat a été souscrit. Il y a là un point très important auquel les assureurs devraient s'arrêter, même s'il leur faut modifier les règles actuelles.

Il faudrait aussi que l'assurance libérée soit calculée au moindre prix, en songeant qu'elle est le meilleur argument actuellement pour contrer l'érosion de la monnaie. Il ne faudrait pas non plus que la différence entre la participation payable à l'assuré au comptant et l'assurance libérée soit aussi faible qu'elle l'est actuellement, après un certain âge. L'exemple que nous avons cité précédemment est à ce point de vue tout à fait caractéristique; 35 ans après la souscription du contrat, la valeur au comptant est de \$49,900.00 et celle de l'assurance libérée de \$80,100.00. À notre avis, il y a là un effort louable et tenant compte davantage que l'assuré reçoit un traitement favorable s'il désire annuler sa police en cours de route. Par ailleurs, un pareil exemple nous paraît justifié par un coût de mortalité décroissant et par l'augmentation graduelle du rendement du portefeuille, à des taux inconnus jusqu'ici. Au premier examen, il ne semble pas raisonnable que ce qu'un assureur fait, les autres ne puissent le réaliser.

IX — Si l'argument des droits successoraux perd graduellement sa valeur, il ne faut pas oublier que l'assurance permet de faire face à l'impôt sur la plus-value ou le gain de

capital postérieur au 31 décembre 1971. Depuis lors, certains postes d'actif comme les propriétés immobilières, les œuvres d'art et les bijoux ont augmenté de valeur régulièrement. À telle enseigne que l'impôt frappe durement le contribuable (sauf s'il s'agit de son domicile), soit de son vivant au moment de la vente, soit après son décès. De ce fait, l'assurance-vie acquiert un nouvel avantage; elle apporte la liquidité nécessaire au moment du décès, tout en n'étant pas taxable, au titre de la plus-value, même si le montant augmente sous forme d'assurance libérée.

295

X — La force de frappe.

Faut-il s'excuser d'appeler ainsi les agents d'assurance-vie ? Nous ne le pensons pas, car c'est la force de frappe ou de vente qui fait le succès ou l'insuccès d'une société. Une entreprise qui vend peu ne peut tenir le coup, quelle que soit la qualité de son produit. L'État, par exemple, a pendant longtemps offert des rentes viagères très avantageuses, mais qui ne se répandaient pas parce que la production était menée avec une certaine indolence. L'effort de production est grand dans les sociétés privées, parce que l'on sait que les intermédiaires doivent connaître leur métier pour réussir. Ils doivent faire face à une clientèle qui, de moins en moins, se laisse impressionner par des arguments sans valeur même s'ils sont affirmés avec la force de conviction que certains y mettaient autrefois. Face à un public mieux éclairé, il faut des hommes au courant de leur métier, mais ayant des questions économiques et fiscales plus qu'une vague connaissance. Si le charme personnel et la force de conviction expliquent encore le succès de certains, ils n'ont plus la même importance qu'autrefois.

De plus en plus, l'assuré veut être renseigné et il n'accepte pas n'importe quelle affirmation ou n'importe quel argument lancé en l'air comme un bilboquet.

Pour que leur dynamisme donne des résultats, il faut qu'on mette les agents en mesure de comprendre et d'expliquer un produit critiquable, mais aussi défendable. C'est un autre problème que ne résoudre pas une rémunération croissante ou des *pep talks*, orientés plus vers la vente que vers la logique des choses. Là également, il y a des initiatives nouvelles qui s'imposent, l'ouverture d'autres champs d'action n'étant pas suffisante. Déjà, on a orienté les agents vers les fonds mutuels. Certains voudraient aussi qu'on leur permette de pénétrer dans l'assurance non-vie. Il ne faut pas oublier que, dans ce domaine, il ne suffit pas d'être un simple intermédiaire. En cherchant à étendre le champ d'action de leurs agents, les assureurs essaient de leur obtenir une meilleure rémunération. Il ne faudrait pas que ce soit fait aux dépens du public.

XI — L'érosion de la monnaie permet d'aborder un des problèmes les plus graves de l'assurance sur la vie: la valeur décroissante des capitaux assurés. Une assurance souscrite il y a vingt ans n'a plus à l'heure actuelle le même pouvoir d'achat; celui-ci décroît au fur et à mesure que la monnaie perd sa valeur. Les primes sont payées, il est vrai, avec des dollars graduellement dépréciés mais beaucoup plus abondants et plus facilement gagnés; ce qui dans une certaine mesure s'équilibre: les dollars-primes gagnés en 1974 l'ayant été avec un effort moindre qu'en 1954. Il n'en reste pas moins que l'assurance payée en 1974 n'a plus le même pouvoir d'achat. Or, jusqu'ici, presque toute la publicité de l'assurance a été orientée vers le paiement du capital assuré et sa valeur de liquidité au décès. À toutes fins utiles, dans l'intervalle, elle a perdu x pour cent avec le glissement de la monnaie ¹³

Qu'y faire ? Indexer l'assurance et les primes sur l'indice du coût de la vie ou sur un autre barème ? Théoriquement, la

¹³ On estime que par rapport à 1966 le dollar canadien a un pouvoir d'achat réduit à 66 cents en 1974.

solution est valable et facile à appliquer, mais si on l'accepte ne faudra-t-il pas reconnaître l'opportunité d'indexer toutes les formes de placement et, d'abord, les salaires ? Il est évident que, dans une économie où l'indexation serait reconnue à tous les niveaux, il n'y aurait pas d'hésitation; mais on en est loin encore.

Pour le moment, nous ne voyons donc comme solution que la souscription accélérée d'assurance temporaire ou l'emploi des *dividendes* à l'augmentation du capital assuré.

297

Dans ce dernier cas, cependant, il faudrait admettre:

a) l'opportunité de l'assurance participante à un prix justifiable;

b) l'application automatique de la participation à l'augmentation du capital assuré sans qu'intervienne l'état de santé de l'assuré;

c) l'achat de l'assurance libérée au plus bas prix.

C'est ainsi qu'après avoir semblé mettre en doute l'opportunité de l'assurance participante, on y revient, pourvu:

i) qu'elle soit suivie de très près par le contrôle des assurances, que le prix de la participation ne soit pas trop élevé et que la répartition soit pleinement équitable. À ce sujet, la nouvelle loi provinciale des assurances va donner à la surintendance des moyens d'intervention inconnus précédemment. Elle ne devra plus se contenter de contrôler a posteriori, mais, au besoin, orienter l'industrie dans ses grandes lignes.

ii) qu'elle s'applique à tous les modes d'assurance temporaire comme permanente.

XII — L'impôt sur le revenu vient à point soulager l'assuré. S'il enregistre son contrat d'assurance ou de rentes viagères auprès du gouvernement suivant une méthode établie, il

peut obtenir une réduction d'impôt qui diminue le coût de la garantie de façon appréciable. La partie épargne n'est pas taxable. Seul le coût de la garantie l'est. C'est un élément non négligeable et qui, jusqu'à concurrence de l'économie réalisée, doit entrer en ligne de compte pour juger le coût réel de l'assurance-vie, même si au moment de l'encaissement l'assuré ou ses héritiers doivent payer une taxe spéciale. Il y a là un effort de coopération que les générations antérieures n'ont pas connu, mais qui a une valeur réelle dans les circonstances présentes. Sans maintenir le pouvoir d'achat des capitaux assurés, l'abattement d'impôt contribue à en diminuer le coût.

L'application de cet abattement est particulièrement sensible dans le cas d'une rente viagère individuelle ou pour la constitution d'un fonds de retraite dit *enregistré* ou reconnu par l'État.

Par ailleurs, si l'on admet que les assurances sociales soient financées en partie par l'État, celui-ci ne devrait-il pas aller jusqu'à renoncer complètement à l'impôt sur la prime, avec un certain plafonnement il est vrai, en tenant compte que l'assurance-vie a pour objet, en particulier, de résoudre partiellement le problème de la sécurité familiale. Il faut signaler ici que la Canadian Life Insurance Association a fait une demande dans ce sens tout récemment au ministre des Finances, avec cependant la restriction que voici: « *The proposal in the attached submission is presented on the assumption that benefits payable on death or disability under personal life insurance and disability policies will be free from income tax.* »

XIII — Encore une fois, pour subsister, l'assurance sur la vie doit faire face à un certain nombre de problèmes, dont le plus grave est l'inflation. Or, il échappe complètement à son contrôle. Elle ne peut ni l'empêcher, ni en ralentir la marche. Elle en subit l'effet indirectement par le truchement de sa clientèle qui voit fondre les capitaux assurés au fur et à mesure

que la monnaie se déprécie. Et c'est ainsi que l'assureur reçoit des sommes dont la plus grande partie a été réglée avec des dollars intacts pendant longtemps, mais dont la valeur est rapidement décroissante; en retour, il remet des devises dont le pouvoir d'achat est sensiblement diminué. Escroquerie, disent certains ! Non pas, car si on examine la situation froidement, on se rend compte que l'assureur n'y est pour rien et que tout ou à peu près tout subit, en ce moment, l'effet inflationniste, sauf les objets d'art, l'or, les pierres précieuses et la propriété immobilière. Par ailleurs, on ne peut nier que l'assureur offre actuellement un produit à prix fixe mais de qualité décroissante, et cela est grave.

299

Pour faire face à cette situation de plus en plus difficile, dont à peu près seuls les spécialistes se rendent compte et à laquelle un jour ou l'autre le public réagira, l'assurance sur la vie n'a guère que deux solutions, comme nous l'avons écrit précédemment.

Quelle que soit la formule employée, le pouvoir d'achat du dollar-assurance est, en ce moment, le problème principal de l'assurance sur la vie, nonobstant la force de conviction des intermédiaires: agents ou courtiers.

XIV — Parmi les problèmes de l'assureur, il y a aussi l'augmentation graduelle des frais d'administration:

i) dans le cas des polices en vigueur hors de proportion des prévisions;

ii) presque imprévisible pour les nouvelles affaires dans une économie à monnaie fondante.

Le placement des fonds, prévu pour la réserve mathématique et les autres provisions de l'entreprise, en est un autre. Pour l'instant, la valeur des obligations varie suivant le taux d'intérêt du coupon, le taux courant du marché et la durée du titre. Quant à celle des actions, elle suit la cote boursière qui,

300

momentanément ou pour une assez longue durée, ne reconnaît guère la valeur intrinsèque du titre, ni les résultats obtenus par l'entreprise; la crainte de l'immédiat ou du futur étant l'élément principal d'appréciation. À peu près seule reste stable la valeur des placements hypothécaires et les certificats de prêts à court ou à long terme. Quant aux propriétés immobilières, par une aberration qu'explique en Amérique la hantise de la liquidité, on en rend l'accès difficile, sinon impossible au-delà d'un certain niveau. Par contre, en Europe, où l'on connaît les effets terribles de l'inflation, on laisse l'assureur sinon libre d'acheter tous les immeubles qu'il désire, du moins en ne lui imposant qu'un pourcentage de ses réserves techniques. En France, on va jusqu'à 40 pour cent. Au Canada et dans la province de Québec en particulier, l'attitude actuelle du législateur empêche les assureurs de s'orienter carrément vers ce qui est la défense la plus valable du portefeuille contre une inflation croissante: le placement immobilier étant non seulement la forme la plus stable, mais la plus profitable dans une économie déséquilibrée.

XV — Les dix assureurs les plus importants continueront-ils de centraliser la production d'assurance sur la vie au Canada ? C'est ainsi que le pourcentage de leur production totale est passé de 53 pour cent environ en 1969 à 56 pour cent en 1971. Si le mouvement continue, ils mettront la main sur une part de plus en plus grande des assurances en vigueur, au fur et à mesure des années. Il y a là un fait de concentration qui n'est pas nouveau, puisqu'on le constate dans toutes les branches de l'économie d'un pays. Il est bien difficile d'empêcher qu'elle se fasse, à moins qu'elle résulte surtout de fusions d'entreprises et non de la seule force d'expansion des sociétés. Il faut aussi démontrer que la concentration est nuisible au public.

XVI — Dans la province de Québec, on constate aussi deux choses:

a) la part des affaires traitées par les entreprises dirigées par des francophones continue d'augmenter. Ainsi, de 26 pour cent, elle est passée à 29 en 1970.

b) le gouvernement provincial va de plus en plus exiger qu'une part substantielle des placements se fasse dans la province de Québec. Ira-t-il jusqu'à favoriser les sociétés y ayant leur siège social? Ce serait une mesure qui ne serait pas sans mérite si on décidait de l'appliquer.

301

XVII — La baisse régulière du taux de mortalité a été un fait intéressant du XIXe et XXe siècles. Elle correspond à une amélioration régulière de l'état de santé général. Pour qu'on en juge, voici des chiffres tirés des tables de mortalité les plus connues:

Probabilité de mort par mille personnes

AGE	American Experience Table of Mortality 1843-1858 (E.-U.)	British Offices Tables (1863-93) Om5	Canadian Experience Table (Canada) (1900-15) Cm5	Commissioners Standard Ordinary (E.-U. 1930-40) C.S.O. 1941	C.S.O. 1958 ¹⁴
25 ans	8.06	6.89	4.40	2.88	1.93
35 ans	8.95	8.37	4.45	4.59	2.51
45 ans	11.16	12.0	6.98	8.61	5.35

¹⁴ Il existe également une table canadienne connue sous l'appellation de Canadian Institute of Actuaries (C.I.A.): 1958-64, dite Select (5 ans), dont voici les chiffres:

Age	Probabilité par mille personnes
25 ans	.807
35 ans	.831
45 ans	1.944

Par ailleurs, il n'y a pas de commune mesure entre la table C.S.O. et cette dernière puisqu'elle est établie avec des données différentes. Malgré tout, cette table donne des indications assez extraordinaires dont on doit se servir pour fins de concurrence ou pour déterminer la prime la plus basse possible, avec des données équivalentes.

Ainsi, de tables en tables, se confirmaient les constatations des démographes, à savoir que la probabilité de mort diminuait très rapidement pour les âges les moins avancés et de moins en moins, mais avec des résultats encore remarquables, pour les autres groupes.

302 Source très substantielle de bénéfices pour les contrats les plus anciens, le coût de mortalité est devenu un élément de moins en moins important dans la production nouvelle. Pendant longtemps, il a permis aux sociétés canadiennes de lutter efficacement contre les grandes sociétés américaines et anglaises, beaucoup plus puissantes. Il faudrait qu'on en tire maintenant un nouvel élément de réduction de coût, aussi substantiel que possible. Certains le font, mais tous en font-ils profiter l'assuré directement ou indirectement, comme ils le devraient. Là également, il y a à faire, croyons-nous. Il ne suffit pas de se dire que l'assuré en bénéficiera par le truchement de la participation dans les bénéfices. Une manière plus efficace consisterait à le faire bénéficier des économies de mortalité dans l'immédiat. On le fait pour les nouveaux contrats, mais les anciens ?



XVIII — En toute sincérité, nous avons étudié certains aspects de l'assurance sur la vie. Souvent, nous avons simplifié à dessein, mais nous ne sommes pas prêts à admettre qu'on doive mettre notre point de vue de côté sans s'y arrêter, en affirmant simplement que tout est bien dans le meilleur des mondes. Si on le fait, on risque de ne pas comprendre la nécessité d'une évolution en s'arc-boutant dans un présent confortable, ouaté, bien agréable, mais éloigné de la réalité quotidienne. C'est cela seul qui nous a poussés à présenter ces considérations sur les problèmes actuels de l'assurance-vie dans notre société. Certains s'objecteront peut-être à ce que la discussion ait lieu sur la place publique. Pour notre part,

nous croyons qu'elle est valable même si, encore une fois, on ne partage pas entièrement notre opinion. Tout n'est-il pas mieux que de laisser écrire ceci sans réagir autrement qu'en chargeant un porte-parole de répondre à une attaque aussi virulente: « *The real issue is that if people understand what is going on, that if they grasp that savings through insurance is the most expensive form of savings there is in our society, if they begin to realize how they are really being ripped off by this monstrous machine of hypocritical, double-talking advocates of self-interest, then they will begin to approach life insurance in a more intelligent way.* » Celui qui a écrit cela n'est pas le premier venu.

303

À notre avis, tout vaut mieux que de laisser passer l'orage en ramassant simplement les pots cassés.

Les contrôles gouvernementaux et la politique de placement des compagnies d'assurance

par

MAURICE JODOIN

304

Les contrôles gouvernementaux ont toujours été un facteur important dans l'élaboration de la politique de placement des compagnies d'assurance. En 1975, pour la troisième année consécutive, par suite de la très grande volatilité des marchés boursiers, les contrôles gouvernementaux ont été un élément très important dans l'élaboration de la politique de placement de plusieurs compagnies d'assurance autres que vie. Certains vont jusqu'à dire qu'à cause des contraintes découlant de la loi des assurances, certaines sociétés ont tendance à poursuivre des politiques de placement inappropriées, compte tenu de leurs engagements d'assurances.

Quoiqu'il pourrait être intéressant d'analyser les répercussions de la loi fédérale des assurances sur l'élaboration de la politique de placement des compagnies d'assurance vie, ou encore d'étudier les répercussions des différentes lois provinciales d'assurances sur l'élaboration de la politique de placement des compagnies qui leur sont assujetties, nos commentaires porteront sur les répercussions au niveau de l'élaboration de la politique de placement des compagnies d'assurance autres que vie, régies par la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

La loi fédérale des assurances est reconnue à travers le monde et à juste titre, je crois, comme un mode efficace de protection des assurés et une garantie morale de solvabilité des compagnies qui y sont assujetties. Cependant, quand on compare les contrôles qu'exercent certains pays sur leurs assureurs

autochtones avec ceux auxquels sont soumis les assureurs au Canada on peut se demander si la loi fédérale des assurances permet, en plus d'une protection adéquate des assurés, le développement d'une industrie canadienne des assurances encore plus importante.

Une compagnie d'assurance I.A.R.D. reçoit des primes pour diverses couvertures d'assurance. Son passif est constitué surtout de réserves pour primes non-acquises et de réserves pour sinistres en suspens. Les réserves pour primes non-acquises deviendront en très grande partie des réserves pour sinistres en suspens. Pour cette raison, pour fin de raisonnement, on peut effectivement considérer que, le stade réserves pour primes non-acquises n'est qu'une étape intérimaire entre la souscription d'un risque, la perception de la prime et le paiement d'un sinistre.

305

Le rôle propre de l'assureur est d'appliquer la loi des grands nombres à la survenance d'un sinistre en étalant le risque de survenance sur un grand nombre d'assurée. Ce faisant l'assureur reçoit des primes qui lui permettront de défrayer ses dépenses d'administration et de payer les sinistres. On peut donc dire que les sommes remises à l'assureur par les assurés lui sont confiées d'une certaine façon en dépôt et que l'assureur devra rembourser à certains assurés la majeure partie des sommes ainsi confiées une fois déduites les dépenses d'administration. L'assureur est donc, d'une certaine façon, un dépositaire.

La saine gestion financière exige qu'à potentiel égal tout dépôt reçu par une institution soit investi par cette dernière dans un titre ou une valeur ayant une échéance similaire à celle du dépôt reçu. Quoique cette règle ne soit pas toujours respectée, il n'en demeure pas moins qu'à rentabilité et risques égaux, aucune institution financière bien administrée n'y dérogerait. Il y a plusieurs raisons qui incitent l'administrateur à ne

pas suivre cette règle; cependant, je n'en mentionnerai que deux, le degré de surcapitalisation de l'entreprise recevant le dépôt et le type d'engagement de cette institution envers ses déposants.

306

Une institution, jouissant d'une capitalisation adéquate, pourra plus facilement et sans risque réel tolérer un certain déséquilibre entre l'échéancier de ses dépôts et celui de ses placements et, ainsi, obtenir une plus grande rentabilité pour un risque supérieur. De plus, si une institution s'engage à verser à ses déposants une compensation qui doit nécessairement refléter l'inflation, il est évident aussi que l'administrateur d'une telle institution sacrifiera, au moins dans une certaine mesure, l'équilibre entre l'échéancier de ses dépôts et celui de ses placements pour des titres, dont la valeur, au moins l'espère-t-il, s'appréciera avec l'inflation. Or comme le paiement des sinistres en assurance I.A.R.D. est à toute fin pratique indexé à l'inflation pour plusieurs classes d'assurances, la politique de placement devra en tenir compte.

La saine gestion financière exige qu'à potentiel égal l'on recherche l'équilibre entre l'échéancier des dépôts et celui des placements. De plus, il est essentiel que le type de placement utilisé pour investir les argents reçus en dépôt soit celui qui correspond le mieux aux exigences desdits dépôts. En fait, nous faisons ici face à deux objectifs en quelque sorte irréconciliables, l'un étant surtout relié à la valeur liquidative de l'entreprise, alors que l'autre, d'une certaine façon, repose sur la prémisse que l'entreprise demeurera en opération pendant encore de nombreuses années.

Il s'avère que les réserves pour sinistres en suspens, dépendant de la nature des affaires souscrites, ont une échéance moyenne de quelque deux (2) à trois (3) ans pour les assureurs et quelque quatre (4) à cinq (5) ans pour les réassureurs. Que les contrôles gouvernementaux ne reconnaissent pas

cette situation est malheureux. On semble ainsi ignorer l'essence même d'une saine gestion financière. En fait, les contrôles gouvernementaux, tant fédéral que provinciaux, en ont toujours accepté les règles pour les compagnies d'assurance vie, en permettant à ces dernières d'utiliser pour leurs divers rapports la valeur amortie des titres gouvernementaux détenus dans leur portefeuille de placement.

En conformité avec le type d'engagement des compagnies d'assurance vie, la loi fédérale des assurances permet aux compagnies d'assurance vie qui y sont assujetties d'utiliser la valeur amortie pour les titres gouvernementaux contenus dans leur portefeuille. Certains voudraient que la même latitude soit donnée aux compagnies I.A.R.D. Un tel changement ne serait pas totalement approprié. Cependant, permettre au moins que les valeurs ayant une échéance similaire aux engagements des compagnies d'assurance I.A.R.D. puissent être comptabilisées à leur valeur amortie pour les divers rapports gouvernementaux, en particulier ceux découlant de l'article 103, permettrait probablement aux compagnies souscrivant des affaires autres que vie de mieux utiliser leurs capacités financières sans vraiment amoindrir la protection à laquelle les assurés ont droit.

307

Comme le paiement des sinistres des compagnies d'assurance I.A.R.D. reflète dans une certaine mesure l'inflation, il faudrait, nous semble-t-il, que la loi des assurances permette, d'une façon ou d'une autre, aux compagnies souscrivant de tels risques d'effectuer des placements leur permettant de rencontrer dans les meilleures conditions possibles leurs engagements. Alors qu'aux États-Unis on a autorisé les assureurs autres que vie d'investir très largement en actions, en Europe, c'est en immeubles que les assureurs I.A.R.D. ont su se protéger. Il n'y a pas de solution facile ou miracle, il faudrait que la législation permette un investissement plus considérable en immeubles et en permette également l'évaluation périodique.

Si les contrôles gouvernementaux sont tels que les compagnies d'assurance I.A.R.D. ne peuvent utiliser la majeure partie de la latitude que leur confère le type d'assurance qu'elles souscrivent, les primes devront être ajustées pour procurer une rentabilité minimale, ou les affaires risqueront d'aller aux compagnies étrangères qui, chez elles, ne sont pas soumises à des contrôles aussi stricts. Le statu quo en ce qui concerne les contrôles gouvernementaux n'est pas satisfaisant quand on envisage l'assurance I.A.R.D. exclusivement sur la base d'une saine gestion financière. Ceci semble le cas quand on considère l'équilibre entre l'échéancier de l'actif ou du passif ou le type d'engagement financier auquel est exposée l'assurance I.A.R.D.

Si nous abordons cette question ici, c'est pour montrer la conséquence de la politique actuelle pour les entreprises canadiennes. Dans une certaine mesure, celles-ci se trouvent dans une situation d'infériorité qu'on ne peut admettre sans imposer à l'entreprise canadienne, au départ, un handicap que personne ne souhaite assurément. Nous nous permettons de soumettre ce point de vue aux pouvoirs publics, tout en soulignant à nouveau la remarquable prudence avec laquelle on a tenu jusqu'ici à protéger les intérêts de l'assuré.

L'insécurité sociale¹

par

MARCELLIN TREMBLAY

« Être affranchi de la misère, trouver plus sûrement leur subsistance, la santé, un emploi stable; participer aux responsabilités hors de toute oppression, à l'abri de situations qui offensent leur dignité d'hommes; être plus instruits, en un mot faire connaître et avoir plus pour être plus, telle est l'aspiration des hommes d'aujourd'hui ».

(S.S. Paul VI Encyclique, *Populorum Progressio*)

309

Il ne s'agit pas là d'une citation d'un des pères de la révolution tranquille, non plus qu'une phrase choc d'un savant sociologue de chez nous, mais bien d'un extrait de l'encyclique *Populorum Progressio* de Paul VI, citée au 1er volume du rapport Castonguay sur la santé et le bien-être social. Et l'auteur du rapport enchaîne: « L'aspiration légitime des hommes d'aujourd'hui que formule l'auguste citation ne peut se satisfaire que dans le cadre d'une action concertée de la société tout entière. Toute communauté humaine doit, par conséquent, s'organiser de façon à permettre à chaque individu de s'épanouir en lui fournissant la possibilité de satisfaire à ses besoins légitimes . . . » C'est cet objectif humanitaire très élevé qui est à l'origine des politiques sociales d'un grand nombre de pays, politiques qui furent conçues et mises en vigueur depuis longtemps et réadaptées au cours des années pour tenir compte des transformations technico-économiques.

Bien que l'assistance sociale ait existé de tous les temps, sous une forme ou sous une autre, l'expression « Social Security » (sécurité sociale) semble être issue du vocabulaire de Roosevelt en 1935. Malgré la popularité de l'expression, c'est

¹ Causerie prononcée par M. Marcellin Tremblay, président des Prévoyants du Canada, à Montréal, devant les membres du Club Richelieu, le 13 novembre 1975.

surtout après la dernière guerre que l'on a pu parler dans différents pays, et particulièrement chez nous, d'un véritable programme de « sécurité sociale », l'expression prenant un sens plus précis à la suite du rapport Beveridge en Angleterre et du rapport Marsh au Canada. D'ailleurs le droit à la sécurité sociale fut inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée en 1948 par les Nations Unies. L'article 25 entre autres précise :

310

« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux, etc.; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse, ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté ».

Il ne s'agit donc pas d'un vague objectif, mais d'un droit reconnu aux citoyens par l'ensemble des nations de la terre. Il est bien évident que seuls les pays développés pouvaient entreprendre la réalisation d'un tel programme, la notion même de la sécurité sociale demeurant totalement inconnue des pays du tiers monde qui constituent encore les deux-tiers de l'humanité. Car ce que vise la sécurité sociale c'est un partage plus équitable de la richesse. Les pays sous-développés, les pays pauvres ne peuvent que partager leur pauvreté.

Chez nous, comme dans la plupart des pays industrialisés, nous avons cru pouvoir faire de ce rêve une réalité. Fondamentalement notre programme de sécurité sociale s'est traduit en pratique par un programme d'assurance d'état contre certains aléas de la vie qui ont tous pour conséquence d'affecter directement la situation financière et partant le niveau de vie de tous les citoyens: la vieillesse, la maladie et les accidents du travail, l'invalidité, le chômage, les charges familiales

incluant l'éducation, le décès prématuré, etc. En somme un mécanisme mis sur pied par les différents niveaux de gouvernement autant que possible en coordination les uns avec les autres, ayant pour but de payer des prestations en espèces ou sous forme de services pour atténuer les effets de ces divers événements. C'est ainsi que nous avons vu naître :

- La pension de vieillesse, complétée il y a quelques années par le régime de rentes, comportant des allocations de décès et d'invalidité.
- Les allocations familiales, complétées plus tard aussi par des allocations supplémentaires visant surtout l'aide à l'éducation.
- L'assurance chômage qui a fini graduellement par couvrir à peu près tout le monde.
- L'assurance récolte, qui sur une base volontaire celle-là, protège en cas d'intempérie le revenu du cultivateur.
- L'assurance hospitalisation qui offre ses services à tous.
- L'assurance-maladie qui rend les soins médicaux accessibles à tout le monde.

311

Ce régime d'assurance sociale très élaboré est complété en plus par un réseau de législation prévoyant différentes formes d'assistance aux gens dans le besoin. On peut dire que ce concept de la sécurité sociale a fait des progrès inouis depuis les trente années d'après-guerre. Aux objectifs originaux se sont ajoutés d'autres notions de sécurité comme celle en particulier de la sécurité du revenu; car on se rend bien compte qu'en définitive c'est ça qui est essentiel.

Or comment expliquer que nous vivions dans une période où l'insécurité sociale est plus grande que jamais malgré

312

l'implantation des programmes que je viens de mentionner ? Pourquoi ? Au risque de paraître totalement ridicule, je suis porté à dire que l'établissement d'une sorte de « paradis terrestre » n'est pas facile. Malgré les saintes recommandations de Paul VI, ou les théories gauchistes les plus avancées, il faut bien admettre que les sciences sociales n'ont pas progressé au point de nous permettre de vivre dans une société parfaite. Prenons pour exemple le problème de l'inflation; il est évident que ce phénomène économique est l'une des causes les plus flagrantes de l'insécurité sociale actuelle. Tout l'échafaudage de législations sociales que je viens de décrire s'effondre à mesure que le coût de la vie augmente. On a beau reviser les prestations, indexer les bénéfiques, on n'arrive jamais à rattraper les exigences d'un coût de vie sans cesse en croissance. On assiste alors à des revendications de plus en plus violentes de la part de cette couche de la population moins privilégiée qui n'a d'autres ressources que les prestations d'assurance sociale, qui ne lui donne plus le revenu vital dont elle a besoin; d'où une insécurité évidente.

Mais ce qu'on oublie trop souvent c'est que l'augmentation constante du coût de la vie place le travailleur à *faible* ou *moyen revenu*, dans une situation d'insécurité financière peut-être pire que celles des citoyens ayant accès à ces prestations sociales. Et c'est çà le drame parce que cela ne concerne pas seulement une couche marginale de la population mais la masse des travailleurs. Eh bon Dieu ! nous sommes tous des travailleurs, syndiqués ou non; nous sommes tous concernés par ce problème bien que nous en souffrions à des degrés divers suivant le niveau de nos revenus. Et vous savez que lorsqu'on parle de revenus, la différence entre le petit, le moyen et le gros n'est pas si grande — l'impôt se chargeant assez efficacement de faire le nivellement. Le vrai problème est donc celui de l'inflation ! C'est elle qui est la cause principale de

s'insécurité sociale. C'est elle qui sème l'inquiétude dans différents groupes de la société et les amène à l'agitation.

C'est elle aussi qui pousse les syndicats à des revendications salariales exagérées qui s'expliquent par leur crainte de voir grimper continuellement le coût de la vie. C'est elle aussi qui contribue à augmenter de plus en plus l'écart entre les pauvres et les riches. C'est donc à cette maladie qui mine la santé financière tant des individus que des entreprises qu'il faut s'attaquer si nous voulons voir s'amenuiser l'insécurité relative dans laquelle nous vivons depuis quelques années. Je n'ai aucunement l'intention de vous faire un long plaidoyer là-dessus. Nos chefs politiques, et en particulier le Premier ministre du pays, monsieur Pierre Elliott Trudeau, sont présentement en campagne pour expliquer les mesures qui sont mises en vigueur aux différents paliers du gouvernement pour ralentir cette inflation qu'on dit galopante, mais qui en fait est en pleine course.

313

Il est bien évident que les partisans de l'économie libre, dont je suis, n'acceptent pas facilement l'idée des contrôles; mais devant la gravité de la situation économique actuelle, je pense que la grande majorité des hommes d'affaires acceptent ces décisions. Chacun peut avoir ses propres opinions sur la façon d'exercer de tels contrôles; on peut mettre en doute certaines modalités des mesures proposées, mais dans l'ensemble on reconnaît la validité de l'objectif recherché et on semble prêt à collaborer. C'est le cas par exemple de l'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie — le groupe qui, de par sa fonction, me touche de plus près.

Notre Association, tout en acceptant pleinement les directives énoncées dans ce programme de lutte à l'inflation souhaite par ailleurs que le gouvernement fédéral adopte des politiques fiscales et monétaires compatibles avec les objectifs recherchés. Nous souhaitons entre autre chose que les diffé-

rents niveaux de gouvernements se serrent, eux aussi, la ceinture en restreignant leurs dépenses, de façon à équilibrer leurs budgets. Car en définitive qu'est-ce qui cause l'inflation ? C'est l'abondance d'argent en circulation face à une quantité limitée des biens disponibles. Or, cette situation est créée en grande partie par les objectifs sociaux très élevés que nous nous sommes fixés. Nous avons voulu le paradis terrestre, tout de suite, pour tout le monde. Les vieux, les étudiants, les chômeurs, les invalides, etc. tout comme l'ensemble de la population productrice a de l'argent pour faire face à ses besoins. C'est beau, c'est bon, mais :

- 1 — cela met beaucoup d'argent en circulation
- 2 — cela coûte cher à l'État — donc à la société.

Nos gouvernements l'ont réalisé au cours des années où ils ont développé le programme de sécurité sociale que j'ai décrit précédemment. Le problème est peut-être qu'ils n'ont pas eu en même temps le courage d'en faire payer le coût au fur et à mesure préférant d'une part augmenter la masse monétaire et refiler la note aux générations futures par le jeu des budgets déficitaires. C'est un peu la philosophie du « Partez maintenant et payez plus tard ». « Sécurité maintenant pour insécurité plus tard ». Dans tout ce programme de lutte à l'inflation, cet aspect fondamental des dépenses de l'État devra être sérieusement réévalué, car vous savez que la sécurité sociale prend une part de plus en plus grande des budgets gouvernementaux. Il ne s'agit pas, vous me comprenez bien, de remettre en cause le droit de l'homme à la sécurité sociale dans un pays développé comme le nôtre. Ces programmes agissent comme agents de transfert de capitaux entre différentes classes de la société et assurent ainsi une répartition plus équitable de la richesse collective. Je dis simplement que les coûts de ces assurances sociales doivent être autant que possible payés par la société au fur et à mesure qu'ils sont en-

courus; je dis également que l'extravagance dans ce domaine n'est pas plus acceptable qu'ailleurs et je m'explique:

- L'État a le devoir d'assurer à ses citoyens une raisonnable sécurité financière à l'âge de la *retraite*. Suivant l'évolution socio-économique du pays, un réajustement des allocations des pensions de vieillesse ou des régimes de rentes contributives, de même que leur indexation au coût de la vie, s'impose pour atteindre cet objectif. Mais on parle toujours d'une raisonnable sécurité financière; l'État n'a pas l'obligation de rendre les retraités plus à l'aise qu'au cours de leurs années productives. Il doit plutôt encourager les citoyens à épargner en vue d'organiser eux-mêmes leur propre programme de pension. Il le fait déjà par des allègements fiscaux, mais de façon beaucoup trop limitée. On devrait augmenter les limites actuelles des contributions admises pour fin de déduction d'impôt, de manière à encourager davantage l'épargne.

315

Une incitation semblable devrait exister pour l'achat d'assurance-vie car elle aussi joue un rôle important dans l'organisation de la sécurité sociale. Plus grand sera le nombre de ceux qui peuvent assurer eux-mêmes la sécurité financière de leur famille, en cas de décès ou d'invalidité, moins nombreux seront ceux qui auront besoin du recours de l'État. Car en somme le citoyen responsable devra toujours pourvoir lui-même à son propre programme de sécurité financière en complément de celui prévu par l'État et cela restera chez lui un désir inné, quel que soit le régime social où l'on vivra.

L'État a également le devoir d'assurer à ses citoyens l'accès pour tous aux *services de santé*. Il s'est acquitté de cette responsabilité en nationalisant l'assurance hospitalisation et l'assurance-maladie. J'ai toujours cru que nos entreprises d'assurances privées auraient pu avec l'aide de l'État s'acquitter

de cette responsabilité à meilleur coût, mais passons . . . le problème est réglé et il n'est pas question de revenir là-dessus. Mais le fait demeure que le coût de ces deux programmes est exorbitant. Sans priver personne de l'accès aux services de santé, un meilleur contrôle devrait être exercé si on ne veut pas que ces deux seuls services absorbent la totalité de notre capacité à payer les impôts. Comment se fait-il par exemple que la responsabilité de l'utilisateur de ces services ne soit pas davantage mise à contribution ? Quand je me sers de ma carte de crédit pour acheter mon essence, je signe la facture et je vérifie si le coût indiqué correspond à ce qu'on m'a livré. Il n'y a que ma carte d'assurance-santé qu'on utilise sans que je signe et surtout sans que je sache ce qu'on a chargé à mon compte.

316

Cela me paraît être un exemple d'une libéralité et d'un manque de contrôle exagéré. D'un autre côté quand on voit le coût de l'hospitalisation atteindre \$150 et plus par jour par lit, on se demande quel est le degré d'efficacité d'un tel système . . . et en plus, il semble que les gardes-malades sont mal rémunérées !

L'État a aussi le devoir de garantir à ses citoyens un *revenu minimum en cas de chômage forcé*. Encore là, personne dans une société qui se dit évoluée comme la nôtre, ne nie ce droit sous réserve pendant qu'on s'assure au moins de deux choses :

- 1 — que le chômeur ne vive pas plus à l'aise que le travailleur ordinaire. C'est le cas particulièrement dans les régions rurales où les salaires sont plus bas.
- 2 — que les allocations de chômage soient distribuées de façon à laisser une place à l'incitation au travail.

En somme, toute cette énumération pour indiquer tout ce que nous demandons à l'État. Nous vivons dans une société

qui exige beaucoup des gouvernements. Nous parlons constamment de nos droits à tel ou tel avantage social et du devoir de l'État de répondre à nos désirs souvent légitimes. Mais nous oublions que l'État a lui aussi des droits et que nous tous, comme citoyens, nous avons des devoirs envers lui. À part le droit de nous taxer pour défrayer les coûts des services que nous lui demandons, l'État a le droit de nous demander de ne pas abuser; il a le droit de demander aux hommes d'affaires de ne pas abuser de leur situation de puissance pour ajouter aux pressions sociales qui se manifestent.

317

L'État a le droit aussi de s'attendre à ce que les chefs syndicaux, eux qui prétendent avoir un sens social particulièrement prononcé, ne profitent pas de leur position de force spécialement dans la fonction publique, pour déclencher des grèves sauvages comme celles des hôpitaux, des pompiers, des policiers, des postes, grèves qui leur permettent d'arracher des conditions de travail exagérément avantageuses pour un groupe privilégié par rapport à l'ensemble des autres travailleurs, contribuant ainsi de façon évidente à l'inflation.

Et dans le même ordre d'idée, si on fait un devoir à l'État de combattre le chômage — si le citoyen a le droit au travail — il ne faudrait tout de même pas concéder aux chefs syndicaux le pouvoir d'en priver un travailleur pour des raisons futiles. Combien de grèves sont inutiles et n'ont d'autres objectifs que l'action politique pure et simple ? Nous avons réussi chez nous à obtenir le record mondial des grèves. Est-ce raisonnable ? N'est-ce pas là un autre facteur d'insécurité sociale inventé de toute pièce ?

Messieurs, je ne prétends pas dans cet exposé avoir épuisé toutes les causes de l'insécurité dans laquelle nous vivons, malgré les nobles objectifs de notre société. Bien d'autres causes viennent s'ajouter à celles que j'ai tenté d'exposer — l'inflation n'étant qu'un aspect du problème — mais vous

admettez que si nous n'arrivons pas à mater celui-là, une bonne partie de nos grands objectifs sociaux s'écrouleront. Espérons qu'ensemble, travailleurs, employés, patrons, chefs syndicaux et hommes publics, nous ferons preuve de suffisamment de sens social pour nous entendre sur l'essentiel.

318 Si Paul VI nous a dit: « faire, connaître et avoir plus, pour être plus, telle est l'aspiration des hommes d'aujourd'hui », il ne faudrait pas chez nous, au Québec, avoir la prétention de vouloir avoir plus et être plus, sans connaître davantage et surtout sans vouloir faire mieux.

LA NATIONALE

COMPAGNIE DE RÉASSURANCE DU CANADA

RÉASSURANCE

(GÉNÉRALE ET VIE)

**240, RUE ST-JACQUES
MONTREAL, QUEBEC, CANADA H2Y 1L9**

Téléphone: (514) 844-1971

Télex : 05-24391 (Natiore)

Hommage de

Pépin, Barrette, Faribault & Brunelle

Avocats

**SUITE 1620
360, RUE ST-JACQUES
MONTRÉAL 126**

Tél. 284-3553

**AGENTS DE
RÉCLAMATIONS
CURTIS INC.**

Jules Guillemette, A.R.A.

— Gilles Lalonde, A.R.A.

**EXPERTISES APRÈS SINISTRES
DE TOUTE NATURE**

276, rue St-Jacques

Tél. 844-3021

MONTRÉAL



**À VOTRE SERVICE
DANS LE
GROUPE
DE
POINTE**



**SOCIÉTÉ NATIONALE DE FIDUCIE
L'ÉCONOMIE MUTUELLE D'ASSURANCE
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ASSURANCES**

- INCENDIE
- VOL COMMERCIAL
- RESPONSABILITÉ PUBLIQUE
- AUTOMOBILES
- RESPONSABILITÉ PATRONALE
- ASSURANCES COMBINÉES
- VOL RÉSIDENTIEL
- CAUTIONNEMENT

- ASSURANCES "TOUS RISQUES"



Société NATIONALE d'Assurances

**385 est, rue Sherbrooke, Montréal H2X 3N8
Tél. : 844-2050**

L'avenir
commence
aujourd'hui.

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie



**QUI QU'ILS SOIENT,
VOS CLIENTS
ONT QUELQUE CHOSE A PROTEGER**

**et nous offrons la protection qu'il faut
pour leur vie, leurs biens, leur entreprise,
leur responsabilité, leur revenu et leur retraite.**

LE GROUPE LA LAURENTIENNE

**La Laurentienne, Compagnie mutuelle d'Assurance
La Prévoyance, Compagnie d'Assurances
La Compagnie d'Assurance du Club Automobile de Québec
La Paix, Compagnie d'Assurances Générales du Canada
La Protection Universelle, Compagnie d'Assurances**

L'édition de 1971

**LÉGISLATION DU QUÉBEC RELATIVE AU
CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE**

Auteur : Me LUC PLAMONDON
du Barreau de Montréal

PRIX : \$9.75

DOCUMENTATION JURIDIQUE SUR LES ASSURANCES

Stone & Cox Ltée, 203 Adelaide Ouest, Toronto - M5H 1X4

**L'ATTITUDE
GÉNÉREUSE
et PROGRESSIVE**

de la

COMPAGNIE D'ASSURANCE GUARDIAN DU CANADA

EST APPRÉCIÉE PAR SES COURTIER ET SES ASSURÉS

**Consultez-nous pour
Assurance Incendie — Risques Divers et Automobile**

•

ADRESSE

**2001 Université, Suite 400
Montréal, Qué. H3A 2M2
Téléphone: 842-7111**

**UNITED STATES FIDELITY AND GUARANTY
COMPANY**

**LA COMPAGNIE D'ASSURANCE FIDÉLITÉ
DU CANADA**

**ACCIDENT
CAUTIONNEMENT
INCENDIE
TRANSPORT
MULTI-RISQUES**

MAURICE A. BEAUDRY

Directeur

507 PLACE D'ARMES

MONTRÉAL, P.Q.

*"Consultez votre agent ou courtier comme vous consultez
votre médecin ou avocat"*

bep

LE BLANC ELDRIDGE PARIZEAU, INC.

Courtiers de Réassurance

Les associés de le Blanc Eldridge Parizeau, Inc., Montréal et de Canadian International Reinsurance Brokers Ltd., Toronto, ont le plaisir d'annoncer que M. Dale N. Hoemke et M. John W. Waite se sont joints à leur groupe de courtage de réassurance.

Bien connus dans les milieux de la réassurance aux Etats-Unis, MM. Hoemke et Waite seront responsables de la création d'une filiale américaine avec siège social à New-York. Le nom de la nouvelle société est Intermediaries of America, Inc.

Adresse: 119 rue William (29e étage)
Tél.: 964-3990
New York, N.Y.

Quelques questions reliées à l'implantation de l'horaire personnalisé.

par

JEAN DESJARDINS

De plus en plus, les entreprises ¹ d'assurances aux États-Unis et au Canada font l'essai de l'horaire personnalisé. Parmi les sociétés américaines qui ont adopté ce mode d'organisation du travail, des chiffres récents montrent que 59 pour cent se retrouvent parmi les entreprises de services, principalement dans le domaine des assurances et des entreprises gouvernementales.² 319

Lors d'un sondage récent fait par le Gouvernement fédéral, plus de cinquante entreprises québécoises déclaraient avoir mis en place un tel système. Après avoir poussé l'enquête plus loin, on rapporte que seulement vingt-deux de ces entreprises ont réellement un horaire flexible. Parmi ces firmes, l'industrie de l'assurance occupe une place de premier rang. Cela nous laisse donc croire que cette organisation du travail est non seulement compatible avec les activités reliées aux assurances, mais est profitable sur le plan de la productivité.

Incitée par le succès de plusieurs assureurs, qui ont réussi des initiatives du même genre, la direction de quelques-unes des entreprises du groupe Sodarcac décidait au début de l'année de mettre à l'essai l'horaire personnalisé, mais en l'adaptant à ses besoins.³ Afin d'en faciliter l'expérimentation éven-

¹ L'auteur de cet article fait état de quelques questions qui ont guidé la direction de certaines entreprises du groupe Sodarcac dans le choix et l'implantation d'un système d'horaire personnalisé. Le présent texte vise à jeter les premiers jalons d'une expérience-pilote à ce sujet.

² *How Companies profit from Flexible Working Hours.* — Special Dartnell Office Administration Service Report — U.S.A. 1975, page 40.

³ L'expérience porta sur un groupe d'employés de bureau d'environ 43 personnes.

tuelle dans un autre milieu de travail, nous mettons en évidence, dans le texte qui suit, quelques-unes des questions qui ont guidé le choix et l'implantation de l'horaire personnalisé dans le groupe.

L'horaire personnalisé ou flexible

320 L'horaire personnalisé ou flexible est un assouplissement de la structure rigide du *neuf à cinq*; il a pour objet de permettre à l'employé d'organiser son travail comme il l'entend. Le *neuf à cinq* facilite le contrôle par l'employeur des heures d'arrivée et de départ, mais sa rigidité sert-elle bien les intérêts des employés et ceux de l'employeur? Afin d'assouplir l'adaptation de la vie au travail, certains ont cru bon d'accorder au personnel la latitude de choisir parmi deux ou trois possibilités d'horaire décalé. Ce système n'est cependant pas sans perpétuer une grande partie de la rigidité du *neuf à cinq*, aux dires de certains, car il ne fait qu'en décaler la régularité. Les promoteurs de l'horaire personnalisé ont voulu offrir plus de flexibilité en permettant aux gens d'organiser eux-mêmes leur travail à l'intérieur de contraintes les plus permissives possible. Ils ont divisé les temps de travail en une plage fixe durant laquelle tous doivent être présents et en une plage variable où la présence est discrétionnaire à condition de travailler un nombre d'heures minimal durant la journée. Un système complet offrira ainsi la flexibilité quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, avec une possibilité de transporter tout crédit d'une période à l'autre. Très souvent lorsque la période de référence est mensuelle, cette flexibilité inter-période sera échangée contre une journée de congé.

Flexibilité ne signifie pas désorganisation puisque les modalités du système, soit les possibilités de choix, sont définies dans le cadre d'une politique dont les contraintes reflètent les exigences du service à la clientèle et les autres politiques ou pratiques administratives en cours.

Pour chaque entreprise d'assurances, il existerait donc une formule d'horaire personnalisé qui lui serait propre, puisqu'elle répondrait aux exigences d'un service à la clientèle amélioré et qu'elle accorderait une flexibilité correspondant aux préférences de ses employés . . .



Une réponse aux questions suivantes permettrait probablement de choisir la modalité convenant à l'entreprise:

321

Questions préalables

1 — Pourquoi examine-t-on la possibilité d'avoir un horaire personnalisé ? . . .

- diminuer le nombre de retards ?
- équilibrer les périodes de surcharges où il faut payer du temps supplémentaire avec les périodes plus creuses, en les chapeautant sous une même période de référence ?
- faire en sorte que les employés se mettent au travail dès leur arrivée ?
- réduire le nombre d'absences dont les raisons sont douteuses ?
- accroître le nombre des heures d'ouverture ?
- réduire le taux de roulement en favorisant des meilleures conditions de travail ?
- permettre aux employés d'améliorer la qualité de la vie au travail en l'adaptant à leur rythme personnel, à leurs loisirs et occupations personnelles ?
- accroître la productivité en concentrant les heures de travail durant les périodes où la charge est accrue ?

A S S U R A N C E S

- permettre au personnel d'éviter de circuler durant les heures de pointe, au besoin ?
- apprendre aux premiers niveaux de supervision à mieux jouer leur rôle et à appliquer les pratiques administratives de l'entreprise en plus d'apprendre à leurs employés à mieux organiser leur temps de travail ?

2 — L'horaire personnalisé a déjà permis à certaines entreprises de trouver réponse à ces questions, selon le système choisi, la façon dont on y est arrivé et le mode d'implantation.

322

À quelle catégorie d'employés destine-t-on l'horaire personnalisé ?

- à la direction générale ?
- aux cadres ?
- aux professionnels ?
- aux techniciens et aux employés de bureau ?
- les cadres ne disposent-ils pas déjà d'un usage discrétionnaire de leur temps de travail ?
- les professionnels qui ne font pas partie de la direction ne disposent-ils pas déjà d'un usage discrétionnaire de leur temps ? Si oui, cette formule risquerait-elle de faciliter la planification du temps et de mieux départager leurs priorités ? Ces derniers auraient-ils davantage à travailler certains projets durant les plages variables alors qu'ils sont moins la proie du téléphone ? et ce, sans que l'efficacité de leur service en souffre ?

3 — Qui devrait être exclu d'un tel programme en raison de la rigidité essentielle du temps de travail ?

- la messagerie ?

- la téléphoniste ?
- le secrétariat de direction ?

4 — S'il existe un syndicat, désire-t-on expérimenter la formule hors de l'unité d'accréditation ? Sinon, prévoit-on le faire dans le cadre d'une expérience ?⁴

Veut-on essayer la formule dans une unité administrative ou l'expérimenter à l'échelle de toute l'entreprise ?

323

Plus le nombre d'employés de l'entreprise est grand, plus il est souhaitable de tester la formule auprès de groupes restreints mais représentatifs. Cela permet, en plus d'expérimenter certaines variations, d'en comparer les résultats . . .

5 — Quelles étapes prévoit-on pour amorcer l'étude d'un plan d'horaire personnalisé qui convienne plus particulièrement à l'entreprise ?

- désignera-t-on un responsable du projet qui fera une première enquête. Puis, lui fera-t-on préparer une ébauche ?
- rencontrera-t-on des gens qui ont déjà mis en place un tel système ?
- jugera-t-on à propos d'inventorier les décisions qui faciliteront l'implantation de ce nouveau mode d'organisation du travail ?
- quel modèle a-t-on choisi ?⁵
- de quelle façon compte-t-on consulter les utilisateurs et ajuster le modèle à leurs préférences ?
 - à l'aide de rencontres par groupe ?
 - d'un questionnaire anonyme ?

⁴ Exclue du champ d'application de la convention collective.

⁵ Les éléments fondamentaux d'un modèle sont énumérés au chapitre qui suit.

- quelles alternatives juge-t-on souhaitables d'étudier dans le cadre du modèle expérimental ?
- quelle sera la durée de l'expérimentation ?
- par quel moyen se fera le décompte du temps et le compte-rendu en fin de période ?
- qui vérifiera les feuilles de décompte du temps et quel genre de rapports devront être soumis ?

Choix d'un modèle d'horaire personnalisé

L'horaire personnalisé qui convient à l'entreprise sera celui qui agence le mieux les contraintes d'opération et les pratiques en cours à la flexibilité désirée. Comme ces éléments peuvent varier considérablement, nous croyons qu'il faut se poser les questions suivantes afin d'en arriver au modèle désiré.

I — Combien d'heures travaillera-t-on par semaine:

- incluant la(les) pause(s) ?
- excluant la(les) pause(s) ?

II — Les pauses devraient-elles être prises durant la plage fixe ou variable ?

III — Quel sera le rapport de temps de travail obligatoire (plage fixe) sur le temps optionnel (plage variable) ?

le rapport 4 à 7 est très répandu.

IV — Quelle sera la durée de la période de références ?

- une, deux, trois ou quatre semaines ?

Plus la période est longue, plus on aura avantage à utiliser un totalisateur mécanique. Une périodicité plus longue permet de plus grandes variations dans les heures

effectivement travaillées d'une semaine à l'autre. Certains employeurs y voient l'avantage d'absorber ainsi en partie les périodes de pointes, tandis que certains employés trouvent avantageux de pouvoir jouer avec un plus grand nombre d'heures optionnelles . . .

V — Quels sont les points principaux de l'horaire quotidien:

- à quelle heure peut-on arriver au plus tôt le matin ?
- à quelle heure peut-on arriver au plus tard le matin ?
- à quelle heure peut-on aller déjeuner au plus tôt ?
- à quelle heure doit-on être de retour du déjeuner ?
- à quelle heure peut-on quitter au plus tôt le travail ?
- à quelle heure peut-on quitter au plus tard le travail ?
- Le déjeuner doit-il avoir une durée minimale ?

325

VI — De quel ordre sera le nombre d'heures accumulables au crédit ou au débit de la banque à la fin de la période ?

VII — Sera-t-il possible, à la période qui suit, d'échanger une journée de congé au choix contre les heures au crédit de la banque ?

- si oui, sera-t-il possible pour celui qui le désire de reporter ce privilège d'une période à l'autre jusqu'à concurrence d'un nombre total d'heures accumulées ?
- si oui, faut-il prévoir des restrictions lorsque ces journées sont prises d'affilée ?

VIII — Comment compte-t-on payer les heures supplémentaires:

- 1) faites à la fin de la plage variable d'une journée ?
- 2) qui excèdent le maximum des heures permises au crédit de la banque ?

L'employé devra-t-il avertir son supérieur immédiat dès qu'il aura un excédent d'heures pendant une période donnée ?

Contrôles

326 Le contrôle de l'horaire personnalisé présente généralement beaucoup moins de rigidité que le neuf à cinq ou les horaires décalés. Au lieu de contrôler les exceptions d'un système plus rigide, l'horaire personnalisé mise sur l'honnêteté et le sens des responsabilités de l'employé pour organiser ses heures de travail d'une façon avantageuse pour lui et profitable pour l'entreprise.

Certains dispositifs manuels ou mécaniques sont utilisés pour mesurer les heures travaillées. Quel que soit le choix, la totalisation du temps se fait moyennant une action volontaire et répétée de la part de l'employé. Le responsable hiérarchique, au premier ou au deuxième niveau, assure habituellement le contrôle durant et à la fin de la période. Il doit en premier lieu agencer les priorités du service avec les préférences de chacun et donner son accord pour le temps supplémentaire. En fin de période, il reçoit la feuille de décompte du temps, l'approuve et y ajoute le temp non totalisé: congé statutaire, vacances, journée d'absence. Il est alors facile de produire une compilation pour tous les participants de façon à mettre en évidence certaines informations requises par la direction.

Conclusion

Ce qui précède regroupe d'une façon sommaire quelques-unes des questions reliées à l'implantation de l'horaire personnalisé. Il va de soi que, seules, les réponses données en questions posées, produiront un horaire personnalisé bâti à la mesure de ses besoins.

Certaines entreprises du groupe Sodarcane ont suivi un cheminement semblable. Avant de l'implanter, on a pris soin, cependant, de consulter les gens reliés de près ou de loin à la réorganisation du travail.

À titre d'exemple, dans le prochain numéro, nous ferons paraître les données qui ont été communiquées au personnel, lors de l'établissement de l'horaire personnalisé des entreprises de Sodarcane où l'expérience a été tentée. Ainsi, on jugera mieux les conditions de l'implantation.

327

Un jugement de \$950,000 dans l'Ontario: Teno et al v. Arnold et al (H.G.J., Kei Th, J.)

Une petite fille traverse la rue en courant pour aller acheter un cône de crème glacée d'un marchand dont le camion est bien mal placé. Elle est frappée par une automobile venant en sens contraire. À la suite de l'accident elle est déclarée invalide pour la vie. Le tribunal fixe l'indemnité à \$950,000.

Si l'on se place à un point de vue humanitaire, on ne peut que s'incliner devant la tristesse d'une vie gâchée par l'imprudence des deux automobilistes incriminés, l'un qui n'a même pas freiné et l'autre qui n'a pas réfléchi à la vivacité ordinaire de l'enfant. Mais accorder \$950,000 à une fillette, même rendue invalide, n'est-ce-pas soit reconnaître la valeur presque inexistante de l'argent, soit admettre au départ qu'aucune indemnité n'est exagérée quand on est en face d'un cas aussi pénible.

Si l'on réfléchit un moment, ne peut-on aussi être frappé de l'irresponsabilité du juge qui, en accordant \$950,000, assure un revenu de \$85,000 par an au taux d'intérêt actuel, à une enfant qui peut décéder l'année suivante ou pour qui on peut à un moment donné trouver une cure partielle tout au moins. Est-ce qu'une rente cessant avec la mort n'aurait pas donné une indemnisation plus équitable pour l'intéressée et pour ceux qui, en définitive, doivent payer le coût d'un pareil jugement, à notre avis difficilement justifiable? Si on l'admet sans dire quoi que ce soit, ne s'achemine-t-on pas vers une situation difficilement tolérable dans un monde où tout se paie en définitive. Devant cela, que devient l'indemnisation sans égard à la faute et au plafonnement qu'il prévoit?

Faits d'actualité

par

G. P.

1 — Mort d'Esdras Minville

328

Mon ami Esdras Minville vient de mourir à l'âge de 79 ans. Il a été, je pense, un exemple remarquable de ce que l'on peut faire dans ce Canada français que certains décrivent parce qu'ils n'en comprennent pas la pensée profonde et les ressources. Minville était fils de pêcheur. Il a passé toute sa jeunesse dans cette Gaspésie si belle, mais si dure pour ses gens disséminés le long de la côte. Un de ses frères, devenu directeur d'école, l'en sortit, le fit instruire dans sa Communauté, puis le fit entrer à l'École des Hautes Études Commerciales. C'est là qu'il acquit la formation intellectuelle qui lui permit d'accéder à la direction quand, plus tard, Maurice Duplessis mit à la retraite, tambours battants, ce grand directeur qu'avait été Henry Laureys. Celui-ci devint ambassadeur du Canada par la suite, tandis qu'Esdras Minville le remplaçait à la tête de l'École. Là, le nouveau directeur se battit pendant de longues années — le mot n'est pas trop fort — pour garder à l'enseignement sa qualité et sa valeur, dans un régime qui n'avait rien de facile. Devant le départ de certains professeurs et les difficultés administratives, Minville vint dire, devant moi, au surintendant de l'Instruction Publique: « Monsieur, avec le peu de moyens mis à ma disposition, je ne peux continuer à administrer l'École ». C'est après cela que le Premier Ministre lui-même, qui s'occupait de tout, remonta les traitements des professeurs, un peu au hasard de son humeur. Plus tard, avec l'aide de la Chambre de Commerce et de l'Association des Diplômés, Esdras Minville obtint que l'on créât la Corporation qui devait donner un nouveau souffle à l'École.

Dans l'intervalle, il avait fait faire par son équipe de remarquables enquêtes sur le milieu et, surtout, avec la collaboration d'un groupe de professeurs de l'École sous la direction de François-Albert Angers, il avait travaillé et fait travailler à ces études qui devaient être l'essence même du Rapport Tremblay, ce document si intéressant sur la province de Québec.

Esdras Minville n'est plus; mais à l'École des Hautes Études Commerciales son souvenir reste. Il fut l'un de ceux qui contribuèrent le plus à en faire un des pôles intellectuels du Canada français. Timide, il fut courageux à une époque où la vie n'était pas facile pour ceux qui n'étaient pas prêts à accepter toutes les directives venues de l'Athènes de l'Amérique¹ et de son maître qui, subtil et cynique, n'avait rien d'un helléniste.

329

Avec le décès de Minville on tourne une page de l'histoire des HEC de Montréal.

II — L'assurance-automobile et l'Oracle de Delphes

Que prépare-t-on en assurance-automobile? Nul ne le sait, sauf peut-être nos maîtres du Cap Diamant, dont une brume épaisse nous isole. Comme on le sait, l'Oracle de Delphes ne peut plus être consultée. Il est vrai que, de retour de la Colombie-Britannique, le ministre aurait déclaré selon le *Journal de la Chambre*:

« M. le président, avant de donner ma réponse, je serais tentée de dire au député de Lafontaine qu'il serait profitable pour lui d'aller faire un tour en Colombie-Britannique et voir le déficit d'au-delà de \$100 millions qu'ils auront à payer au cours de l'année qui vient. C'est cela un régime étatique, M. le président. »

¹ Selon Adolphe-Basile Routhier.

Ce qui ne semble pas indiquer que le ministre ait pour l'étatisation de l'assurance-automobile dans la province de Québec une prédilection particulière.

330 Par ailleurs, certains conseillers du gouvernement disent : « En ne faisant rien, vous privez la province et nos gens d'une économie de cent millions de dollars par an. » Ce qui est un peu troublant, c'est qu'on n'ait pas ajouté aux multiples zéros quelques cents pour rendre le chiffre un peu plus plausible.

En toute sincérité, nous souhaitons ardemment que quelque chose se fasse. AutoBac n'est peut-être pas la solution idéale, mais sans aller jusqu'au Rapport Gauvin, il faudrait évoluer. Et le plus tôt possible. Mlle Bacon a annoncé que la nouvelle loi n'attendrait pas la sortie des feuilles le printemps prochain. Comme les enfants, la veille de Noël, nous avons bien hâte de savoir ce que le gouvernement, dans sa sagesse, nous offrira en pâture.

Dans l'intervalle, hélas ! hélas ! la pythie de Delphes n'est plus. Il faudra donc attendre le renouveau pour être fixé. Nous ne pouvons tout de même pas consulter M. ***, venu se loger en Laurentie après quelques avatars.

III — Une situation chaotique

Récemment, le Père Georges-Henri Lévesque a prononcé un discours à une réunion de commissaires industriels. Il s'inquiète du chaos né d'une étonnante faiblesse de l'autorité, face à l'audace de certains mouvements. J'ai toujours cru en la liberté, a-t-il dit, mais il me semble qu'on en abuse en ce moment. Il a raison : c'est cela qui inquiète tous ceux qui, sans intérêt personnel, se demandent où nous allons avec ce glissement constant de l'autorité et cette audace de ceux qui s'en moquent ? Presque personne semble-t-il, n'ose sonner la clochette d'alarme ; ceux qui, timidement, tentent de protester

passent pour des partisans irréductibles de la loi et de l'ordre, cette vieille maxime de la droite, ou pour des fascistes en puissance. Il faut bien que ce soit le Père Lévesque pour qu'on ne proteste pas. Voilà ce qu'il a dit exactement: « Personnellement, j'ai toujours été contre le droit de grève dans les services publics, même lorsque j'étais vice-président du Conseil supérieur du travail de la province et n'en déplaise à mon ancien élève Marcel Pépin, je suis contre plus que jamais après avoir vu ce que les policiers, les pompiers, les facteurs, les postiers, les professeurs, les employés d'hôpitaux, les infirmières et même les médecins (à leur régionale façon) ont fait souffrir à la population, tout en l'assurant, parfois avec ironie pour le moins déplacée, qu'il ne s'agissait que de « zèle », de journées d'étude ou de subite maladie ».

331

« Précisons toutefois que cela ne m'empêche pas d'être encore un ardent supporteur du syndicalisme authentique et de la promotion des justes intérêts professionnels, mais jamais aux dépens du public et du bien général. Par-dessus tout et avant tout, comme un bon démocrate, je suis pour le peuple et pour tout le peuple !

« Alors que faire ? me direz-vous. Puis-je proposer que le peuple prenne lui-même sa cause en main. Qu'il cesse d'être une majorité silencieuse qui continue de souffrir en se taisant ! Qu'il exige du gouvernement, par tous les moyens à sa disposition: par des pétitions, par des pressions auprès de ses députés, la création d'une Commission indépendante et qualifiée (royale s'il le faut) qui aurait la tâche de trouver et de proposer soit une formule d'arbitrage obligatoire, soit un organisme permanent capable de remplacer efficacement et à la satisfaction de tous les intéressés le droit de grève dans les services publics. Le Gouvernement s'étant montré jusqu'ici incapable de prévenir ce genre de grève, il se doit de tenter au moins cet ultime effort. Ce sera mieux que de recourir à

des lois spéciales ! Que Dieu lui soit en aide et bénisse sa future Commission ! »



332

Il est curieux de se rappeler l'opposition vers 1930, du Père Lévesque d'une part et d'Esdras Minville et François-Albert Angers de l'autre: les deux derniers craignant fort les idées avancées du Dominicain et n'hésitant pas à le dire. À ce moment-là, il y avait une sorte de guerre larvée entre les hommes et les deux écoles, celle de Montréal, les H.E.C., et celle de Québec, les Sciences Sociales, devenue faculté à la suite d'une lente évolution. Si l'une des équipes avait certaines idées qui la rapprochaient de Maurice Duplessis — première manière, l'autre encourait journellement l'ire du même Duplessis, seconde manière. Je crois qu'il faut distinguer, en effet, entre les deux époques de Duplessis réformateur, puis satrape. L'une était valable par son désir de réforme et l'autre assez détestable sous certains aspects, par suite du caractère dictatorial du *chef* et des procédés qu'il employait pour rester au pouvoir.

C'est en songeant à ce qu'a été le Père Lévesque dans le milieu du Québec, à l'époque où Duplessis le poursuivait de ses attaques, qu'on peut donner à sa déclaration tout son intérêt à propos de l'autorité et de son déclin dans notre société.

IV — Le Cour d'Appel et l'étatisation de l'assurance en Colombie-Britannique

Il y a quelques mois, la province de la Colombie-Britannique a pris la décision d'étatiser l'assurance-automobile dans son territoire. Avait-elle le droit de procéder ainsi et d'empêcher le public de traiter avec les assureurs en général et d'appartenance fédérale en particulier ? Voilà la question qu'ont

posée au tribunal les compagnies intéressées.¹ L'assurance-automobile a certains aspects qui tiennent des droits civils et, à ce titre, elle est censée relever de la province concernée. D'un autre côté, un gouvernement provincial peut-il empêcher une entreprise assujettie au contrôle fédéral de faire affaires dans une des dix provinces du Canada? L'assurance, en somme, est un commerce que le gouvernement fédéral autorise une société à faire, quand elle remplit les normes exigibles de sécurité financière, de contrôle technique, etc.

La question est sérieuse parce qu'elle ne s'applique pas à la seule assurance dans un pays comme le nôtre, où l'autorité est décentralisée et où la Constitution n'est pas toujours bien précise.

La question de la constitutionnalité a été soumise à la Cour d'Appel de la Colombie-Britannique par les assureurs intéressés.² La réponse du tribunal n'est ni complète ni définitive, mais elle ne manque pas d'intérêt. Si un juge a tranché la question de façon catégorique en reconnaissant la constitutionnalité de la loi passée par le gouvernement de la Colombie-Britannique, un deuxième admet que certains aspects de la loi sont ultra-vires, mais pas dans une mesure justifiant sa nullité. Le troisième, lui, est précis dans sa condamnation de l'initiative gouvernementale.

Où ces opinions contradictoires nous mèneront-elles? Sans doute jusqu'à la Cour Suprême du Canada.

Les sociétés d'assurances intéressées dirigent le mouvement. Il faut souhaiter qu'elles aillent jusqu'au bout. Il serait important, en effet, qu'on soit fixé, sinon une fois pour toutes, du moins dans le cas présent qui met en doute le droit d'une

¹ Elles sont trente-sept. Depuis lors, le gouvernement a été battu aux dernières élections.

² *The Canadian Indemnity Company et Al V. The Attorney General of British Columbia*. Jugement du 4 novembre 1975.

province d'empêcher une société commerciale d'appartenance fédérale de traiter ses affaires dans l'ensemble du pays.

334 À quelle pagaille l'indécision actuelle nous expose-t-elle ! Il est des moments où vraiment, ce qui est vague doit être précisé, si l'on veut savoir où l'on en est et jusqu'où peut aller un gouvernement provincial dans ses atteintes à la liberté du commerce, à l'intérieur du pays. Il y a dans l'étatisation de l'assurance-automobile au premier niveau, un aspect du sujet.³ Il est assez important pour qu'on essaie d'en pousser l'étude le plus loin possible.

Pour l'instant, voici trois brefs extraits des notes accompagnant l'arrêt de la Cour d'Appel, notes destinées à montrer l'orientation de chaque magistrat et sa conclusion :

1. D'abord, le juge Robertson qui reconnaît l'anti-constitutionnalité de l'initiative du gouvernement de la Colombie-Britannique :

« As I have indicated, my opinion is that the impugned legislation impairs in a substantial degree the status and essential capacities of each of the Dominion Companies plaintiffs and so is ultra vires of the Legislature of the Province.

« The question now arises whether the impugned legislation can be saved in part by so construing it as to exclude Dominion companies from its operation. I do not think that part of it can be so severed from the rest as to accomplish this. The intention was to create in favour of the Corporation a complete monopoly in the business of automobile insurance.

³ Il faut distinguer entre la nationalisation d'entreprises qui est la main-mise de l'Etat sur certaines entreprises — et l'étatisation, qui crée le monopole de l'Etat. C'est cette dernière formule à laquelle le gouvernement de la Colombie-Britannique a eu recours pour l'assurance-automobile. Un déficit considérable dès le premier exercice et une grève, qui pendant trois mois a tout immobilisé, ont contribué à faire battre le parti de M. Bennett aux dernières élections, en décembre.

Ce double résultat a semblé impressionner beaucoup le Ministre du gouvernement québécois, venu constater sur place les résultats de l'étatisation, si l'on en juge par les déclarations qu'il a faites en Chambre à son retour.

So to construe the legislation as to permit any and all Dominion companies which are empowered to engage in automobile insurance to engage in it in the Province in competition with the Corporation would be to produce a result which was the opposite of that intended by the Legislature. »

Et la conclusion: « *I would allow the appeal accordingly. »*

2. Le juge Carrothers qui, lui, admet la constitutionnalité: 335

« Autoplan has cut out a class of insurance from the overall business activity of the appellants in the province but the capacity of those of the appellants who are federally incorporated companies to establish and maintain themselves has not been sterilized, rather the province has put on a legislative chastity belt which simply bars those federal companies from conducting a particular class of insurance in the province. As to the matter of directness of the « aim » of the impugned legislation, and assuming for the moment that that « aim » is the prohibition of certain business activity of the appellants and not the establishment of Autoplan, a look at the juristic origins of each of the appellants (presumably a reasonably representative sample of the persons affected by that legislation) indicates that the « aim » is neither selective nor specially discriminatory. In the first place, the « aim » is at all persons not just corporations. Secondly, the « aim » is at all corporations not just federally incorporated companies. The employment of grapeshot measures to multiply the target and indiscriminately ban all persons from the automobile insurance business in the province can scarcely be said to be selectively « aimed » at federally incorporated companies. It is a law of general application and the fact that some are federally incorporated companies is merely incidental to an overall annihilation.

« Aim » implies intention or purpose on the part of the legislator and I must add that in the above analysis « aim » extends to the effect of the legislation as well as to its intent. In my view such effect is not selective or specially discriminatory as against federally incorporated companies. I conclude that the so-called dominion companies argument fails.

336

The doubts that I have expressed as to the validity of those provisions of the Autoplan legislation are limited to unproclaimed sections which might well be severable and not affect the Autoplan legislation as a whole. This ground was not argued before us and I am not prepared to find the whole of the legislation ultra vires because of it. I would dismiss the appeal. »

3. Et enfin, le juge McFarlane, qui admet le non-fondé partiel de la loi, mais renvoie l'action :

« Fifteen of the thirty-seven appellant companies were incorporated by acts of the Parliament of Canada. On the assumption, therefore, that the Dominion companies argument should prevail it would be necessary to consider what the consequence would be would the position be as in *Lukey v. Ruthenian Farmers' Elevator Co.*, supra, where a Provincial statute, otherwise intra vires, was held to be inapplicable to Dominion companies? Appellants counsel, when asked for their views on this question, suggested that certain specified sections and subsections of the Insurance Corporation of British Columbia Act should be declared invalid and that certain specified provisions of the Automobile Insurance Act should be allowed to remain. In my opinion the suggestion is impracticable and fails to deal with the position of the remaining twenty-two appellants. In view of my conclusion on this issue it is not necessary to pursue that aspect of the matter further. I would dismiss the appeal. »

Que décideront les juges de la Cour Suprême ? Il sera intéressant de le savoir si on permet aux trente-sept irréductibles de se rendre jusqu'à eux. Car n'exerce pas l'appel au tribunal qui en manifeste le désir. On n'est plus, en effet, à l'époque de Saint Louis qui rendait la justice sous un chêne. Pour accéder à la Cour Suprême, il faut y être autorisé.

V — Paradoxe du fonctionnaire retraité

337

Récemment, on signalait une situation bien paradoxale: celle du retraité dont la rente viagère est indexée. À un certain niveau, on se trouve devant un pensionné qui, en renonçant à son poste avant d'y être forcé:

i — a un revenu qui, chaque année, peut augmenter d'un montant aussi élevé et même plus élevé, dans les cas extrêmes, que celui qu'il aurait eu par l'application des mesures décrétées par la nouvelle loi fédérale du contrôle des prix et de salaires. En ne travaillant plus, il reçoit ainsi une augmentation proportionnellement plus élevée qu'en restant à son poste;

ii — tout en pouvant accepter un autre poste dans l'entreprise privée, qui est souvent heureuse d'avoir recours à un ex-fonctionnaire dont les conseils peuvent être utiles.

C'est à quoi on s'expose quand on va trop loin dans la voie de la générosité, sans essayer d'imaginer à l'avance vers quels abus on se dirige.

Si on ne peut blâmer celui qui profite d'une situation établie par d'autres, on ne peut que déplorer la courte vue de ceux qui l'ont décidée sans déterminer à l'avance ce dans quoi ils engageaient les intéressés et les contribuables. Il est vrai qu'alors on n'avait pas fixé à \$2,400. la hausse maximale de traitement annuellement.

VI — Pétrole et gaz naturel dans le Grand-Nord

338

La chasse au pétrole et au gaz naturel se poursuit méthodiquement dans les régions arctiques. Imperial Oil est une des sociétés dont l'effort de prospection est le plus méthodique. Pour essayer d'atteindre les dépôts sédimentaires, on a d'abord prospecté la terre ferme. Puis, en mer au nord de la Mackenzie, on a bâti des îles qui résistent une saison — guère plus. Dans l'intervalle, on a procédé à des sondages qui donnent ou ne donnent pas de résultat. Ainsi, l'île Adgo créée en mer de Beaufort s'est désintégrée sous la force des vagues, avant qu'on ait pu atteindre les couches prometteuses. Après s'être rendu à 8,000 pieds de profondeur, il a fallu abandonner. Il faut vraiment qu'on ait un très grand besoin de cet or noir, puisque, à elle seule, Imperial Oil a dépensé cent millions de dollars jusqu'ici, non pas au hasard, mais sans être certain d'en tirer quelque chose. Et si les réserves le justifient, il faudra acheminer le précieux liquide vers le sud, à travers la toundra. Tout cela se fait sous l'œil vigilant de l'État qui, pour des raisons écologiques, ne veut pas tout permettre. Ainsi, ces poissons qui se reproduisent dans les environs de ces îles artificielles, il ne faut pas les chasser, car les Esquimaux en vivent. Les choses ont bien changé depuis qu'au XIX^e siècle, les trusts tentaculaires agissaient comme bon leur semblait.

Le pétrole est un autre exemple de ces besoins qu'on veut bien satisfaire, mais sans donner à l'exploitant le droit de tout faire, quelle qu'en soit la conséquence pour les populations autochtones. Si les Esquimaux sont peu nombreux, on leur reconnaît des droits, dont pendant longtemps on ne s'est guère préoccupé, tant on se persuadait que si la grande compagnie jouissait de privilèges, elle avait bien peu de devoirs.

La lecture du bulletin de l'Imperial Oil nous convainc que les choses ont bien changé.

VII — La société des Artisans: un siècle d'expansion 1876-1976

Un siècle ! Pendant ce temps s'organise et se développe, à Montréal, la Société des Artisans: cette coopérative d'assurance sur la vie, comme on l'appellera beaucoup plus tard quand le mouvement coopératif aura pris un essor extraordinaire, après avoir été créé au Québec, dans la petite ville de Lévis, face au Cap Diamant, d'où sont venus tant d'hommes et d'idées. Voici comment Jacques Lamarche en décrit l'origine et l'évolution: « Il était une fois, en 1876, une douzaine d'artisans disposant d'un capital de cent cinquante dollars. Parlant de la pluie et du beau temps, du petit dernier, d'un accident au chantier, enthousiastes et bénévoles, ils se cotisent pour aider leurs compagnons malades et passent le chapeau au décès. Chômage, épidémies, petite misère, la fraternité supplée et la société vit encore au tournant du siècle. On met encore un dollar dans le chapeau mais il faudrait bien mille assurés pour remettre \$1000 à la veuve ou à l'orphelin. Et que restera-t-il pour administrer l'entreprise ?

339

« En 1912, le recrutement est toujours bénévole mais le chapeau reste accroché à la patère. Il y a d'autres moyens plus scientifiques pour évaluer les risques et calculer les primes. Des 17 assurés de 1876, la société a grimpé à 50,000 répartis en 540 sections locales. Pendant trente ans encore, la société fraternelle cultive le bénévolat. Processions, fêtes, chorales, congrès réuniront nos ancêtres.

« En 1944, la Société des Artisans s'interroge sur ses méthodes, ses plans et son avenir. Elle regroupe au-delà de 90,000 assurés disséminés dans 778 sections. Elle s'engage résolument vers les options économiques et sociales qui leur permettent aujourd'hui d'accéder au rang des grandes entreprises d'assurance. Elle unifie graduellement ses sections locales en dix-huit conseils régionaux, innove dans plusieurs

secteurs professionnels et présente ses grands plans de développement. En 1976, de toute évidence, les Artisans ont consolidé leur stratégie, perfectionné leurs objectifs, installé leur filiale d'informatique; ils sont devenus une belle coopérative d'assurance-vie. »

340

Au point de départ de la Société, on trouve cette double intention de venir en aide aux petites gens par le truchement de l'assurance et de le faire dans un esprit différent. Dès le début, la Société entrera dans le groupe d'entreprises qu'on appellera *fraternelles*, pour en bien indiquer le caractère. Elle n'a pas pour objet d'enrichir des actionnaires à travers les années qui viendront, mais bien d'aider ses membres au cours de leur vie et d'assurer aux survivants un montant de plus en plus substantiel au moment de leur décès.

Les années passent, mais l'intention reste la même. Entre les assurés subsiste un esprit bien différent de celui d'une affaire ordinaire; ce qui n'empêche pas l'entreprise de se développer, de prendre une importance qui permet de faire davantage sous les administrations qui se succèdent dans une atmosphère qui, encore une fois, n'est pas celle des grandes affaires.

Si la société se développe, elle reste très près de ses assurés. En 1876, ils sont 17, en 1944, 90,000 et en 1975, 250,000. L'informatique est venue au secours du fichier, mais l'esprit reste le même.

Si l'on peut se réjouir que l'entreprise ait atteint un encours de \$1,500,000,000 en 1975, on doit se rappeler qu'elle fonctionne différemment. Si, en effet, elle est devenue une grande société, elle a gardé son caractère initial. Il faut le signaler à une époque où il est si difficile de conserver un aspect humain aux relations d'assureur à assurés. Surtout quand ceux-ci sont devenus sinon aussi abondants que les sables du désert, du moins nombreux, très nombreux.

VIII — L'assurance et le contrôle officiel au Canada

Le titre est ambitieux. Tout ce que nous voulons signaler ici, c'est la répartition des assurances entre les sociétés d'appartenances provinciales et fédérale. Les secondes sont les plus nombreuses et les plus importantes. Il ne faudrait pas oublier les autres; dans la province de Québec, en particulier, où elles jouent un rôle sinon prépondérant du moins de plus en plus important:

341

<u>Assurances I.A.R.D.</u>	<u>Primes souscrites</u>	<u>%</u>
Sociétés d'appartenance fédérale	\$2,897,532,029	76.3
Sociétés d'appartenances provinciales	484,401,500	12.7
Assurance étatisée	300,313,088	7.9
Lloyd's London	120,571,338	3.1
Total	<u>\$3,802,817,955</u>	<u>100.00</u>

L'autorité fédérale reste le principal pôle d'influence; le contrôle provincial n'est pas à dédaigner cependant, surtout si on lui ajoute les chiffres de Lloyd's, isolés à cause du prestige du groupe, même si celui-ci relève des provinces au Canada et non du gouvernement fédéral. On se trouve, en effet, devant cette situation paradoxale que Lloyd's, London — le plus grand assureur au monde, l'autorité reconnue — est agréé par les provinces, mais non par le contrôle fédéral. Aberration? Pas du tout, simple application d'une grande règle en pays canadien, à l'effet que l'individu n'est pas reconnu comme assureur. Or, si Lloyd's est un conglomérat de syndicats d'assureurs, il est un groupement d'individus. De là à refuser Lloyd's, en vertu d'un principe, il n'y avait là qu'un pas qui fut franchi allègrement. À Ottawa, on a semblé vouloir reconnaître Lloyd's récemment pour la réassurance, tout au moins; ce qui le faisait passer dans le clan des réassureurs agréés. Mais une opposition agissante a été plus forte que la raison.

Devant un haut fonctionnaire de Lloyd's récemment, je me déclarais enchanté qu'on l'eût reconnu enfin. Mon interlocuteur eut l'air de tomber de la lune. Il savait que des gens s'opposaient à la reconnaissance officielle et qu'ils menaçaient de tout bloquer. En fait, il semble bien qu'ils aient réussi.

342 L'assurance étatisée, c'est celle que l'on traite au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie Britannique. Elle n'est pas sans importance. Assez curieusement, avant que les valeurs et les primes ne partent en flèche à la suite de l'inflation, les assureurs goulûment s'étaient jetés sur les affaires des autres provinces, en déclenchant une concurrence effrénée qui a cessé quand, avec 1974, on a constaté:

a) que les résultats d'ensemble étaient très mauvais;

b) qu'il n'était plus nécessaire de chercher les affaires puisqu'elles venaient d'elles-mêmes et en une telle abondance qu'il faudrait fermer bientôt portes et fenêtres pour les empêcher d'entrer. C'est ainsi qu'on vit le groupe de la Royal — cette grande dame — fermer les grilles de son domaine à ceux qui, en toute candeur, lui apportaient des affaires dont elle ne voulait plus en fin d'année.

IX — L'exercice 1974: la parole est au surintendant fédéral des Assurances ¹

Voici comment le surintendant juge le dernier exercice ² celui de 1974, comment il explique le fonctionnement de la loi en ce qui a trait à l'article 103, comment il justifie celui-ci et les mesures de sécurité prises pour donner aux affaires d'assurances la plus grand solidité possible, dans des circonstances difficiles:

¹ Page 95A. Rapport du Surintendant des Assurances pour 1974.

Nous nous limitons ici à la partie du Rapport, qui a trait à l'assurance I.A.R.D. Pour l'assurance sur la vie, M. Humphreys apporte, en particulier, des précisions sur la comptabilité des compagnies d'assurance sur la vie et sa conception présente. Nous y référons le lecteur curieux des nouvelles directives.

L'année 1974 a été particulièrement difficile pour les compagnies d'assurance de biens et risques divers. En 1974, les pertes d'exploitation pour l'ensemble des compagnies enregistrées (c'est-à-dire l'excédent des pertes et des dépenses réalisées pendant l'année sur le revenu-prime attribué à l'année) se sont chiffrées à \$268 millions. Ce montant excède de près de 100% les lourdes pertes d'exploitation de \$139 millions subies en 1973. En tenant compte du revenu de placements, la perte nette se chiffre à \$38 millions.

Prises individuellement les compagnies canadiennes ont accusé des pertes d'exploitation de \$105 millions, même si après avoir pris en compte des revenus de placements de \$11 millions, on peut constater un profit net de \$6 millions. Bien que les chiffres d'ensemble indiquent un léger profit, de nombreuses compagnies ont accusé une perte nette. Les pertes d'exploitation des compagnies non résidentes se sont chiffrées à \$163 millions. Le revenu de placements déclaré dans les états financiers canadiens a atteint \$119 millions, soit une perte nette de \$44 millions.

343

En plus de l'impact produit par le large volume de demandes de règlement par rapport au revenu-primés, la valeur des actions et des obligations a considérablement diminué au cours de 1974. En raison de cette baisse, les compagnies canadiennes ont généralement accusé des diminutions d'excédent et certaines compagnies ont, de plus, affiché des baisses découlant de résultats d'exploitation.

Les contraintes particulières exercées sur les compagnies de cette branche viennent de trois sources. La première étant les lourdes pertes subies par rapport aux encaissements; la deuxième étant la baisse de la valeur des actifs sur le marché; et la troisième étant la hausse des coûts d'exploitation. À ces problèmes se sont ajoutées la demande croissante d'assurance due à l'accroissement de la valeur en dollars des biens dans un climat d'inflation et la croissance normale reliée à l'expansion économique.

Conséquemment, un certain nombre de compagnies canadiennes ont fait face à la nécessité de recueillir des capitaux supplémentaires ou de réduire les engagements afin de rétablir des marges établies par la loi et un certain nombre de compagnies non résidentes ont dû envoyer davantage de fonds au Canada afin de conserver un équilibre entre les dépôts et les engagements.

A S S U R A N C E S

En raison de la tendance à la baisse du marché des valeurs, les compagnies ont éprouvé des difficultés particulières à recueillir des capitaux supplémentaires. Par ailleurs, en raison des lourdes pertes subies, il a été impossible d'établir les marges de sécurité nécessaires à partir du surplus d'exploitation. En conséquence, certaines compagnies ont dû réduire leurs chiffres d'affaires afin de pouvoir maintenir le niveau d'excédent nécessaire ou se tourner vers la réassurance pour cession de quotes-parts. Quelques compagnies non résidentes ont décidé de cesser leurs activités au Canada.

344

Dans ces circonstances, une certaine inquiétude s'est manifestée vers la fin de 1974 et au début de 1975 quant à la capacité des entreprises d'assurance de répondre aux besoins du public. Il semble, cependant, qu'elles aient été en mesure de répondre aux besoins du public, bien qu'une certaine réorganisation, sous forme de transferts entre les compagnies ou entre les agents, ainsi que dans les accords de réassurance, ait été nécessaire.

Les normes de solvabilité minimales imposées aux termes de la loi fédérale ont donné lieu à certaines critiques. On a laissé entendre que l'application de ces normes en fonctions de la valeur des titres sur le marché était d'une sévérité injustifiée puisque, en général, les compagnies peuvent être considérées comme étant en activité et peuvent résister à une dévaluation temporaire des titres. On a laissé entendre également que les normes de solvabilité étaient appliquées à l'égard de certains engagements qui étaient totalement prévisibles et qui ne nécessitaient par conséquent aucune marge particulière.

La principale marge de sécurité en question était celle imposée par l'article 103 de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Aux termes de cet article, une compagnie canadienne est tenue de maintenir en tout temps un excédent de l'actif par rapport au passif d'au moins 15% (du passif). Si une compagnie baisse au-dessous de cette marge, le Surintendant des assurances doit en aviser le ministre des Finances et celui-ci prend l'une des trois mesures suivantes: il peut prescrire un délai pendant lequel la compagnie doit corriger la situation; il peut imposer des conditions particulières à la compagnie dans son certificat d'enregistrement; et, dans un cas extrême, il peut enjoindre le Surintendant des assurances de prendre le contrôle des actifs de la compagnie. La pratique habituelle consiste à se conformer au premier choix et à prescrire un délai pour que la compagnie puisse combler le

déficit; ce délai est établi en tenant compte de la situation particulière de chaque compagnie. Compte tenu des circonstances, le système a bien fonctionné au cours de 1974 et, conséquemment, je ne saurais recommander que soit modifié le principe général selon lequel il faut prescrire un certain excédent minimal de l'actif sur le passif.

Le montant minimal prescrit pour la marge d'actif devrait servir d'indication générale permettant de reconnaître qu'un point d'alerte a pu avoir été atteint. Il ne doit pas être considéré comme une indication du montant excédentaire absolu admissible pour chaque compagnie. De toute évidence, si une compagnie est bien dirigée, qu'elle affiche des antécédents de profits nets et a un portefeuille d'affaires qui donne généralement de bons résultats, un déficit temporaire aux termes de l'article 103 n'occasionnera pas pour elle autant de soucis que pour une compagnie qui a subi une série de pertes d'exploitation et dont l'excédent a considérablement baissé au cours d'un certain nombre d'années. Dans le dernier cas, une marge de 15% de l'actif par rapport au passif n'est pas exagérée car elle doit permettre à la direction d'adopter de nouvelles politiques pour empêcher que l'érosion des marges excédentaires ne se poursuive. Grâce à la souplesse du pouvoir discrétionnaire dont il est investi, le ministre peut prescrire des délais qui tiennent compte de la situation particulière de chaque compagnie. Dans le passé, les compagnies ont habituellement fonctionné avec des marges de sécurité qui étaient considérablement au-dessus des niveaux minimaux prévus par la loi.

345

À l'avenir, une situation différente peut arriver vu que les compagnies doivent s'efforcer de répondre aux besoins du public et, en même temps, peuvent continuer à éprouver des difficultés à recueillir des capitaux supplémentaires sur le marché.

Il serait possible de perfectionner l'épreuve quelque peu en n'appliquant la marge excédentaire qu'aux engagements qui, de par leur nature, doivent être estimés, lesquels se distinguent des engagements fixes exprimés en dollars. Cela peut bien faire l'objet d'un examen. Dans un tel examen, le point principal serait de déterminer si les marges établies par la loi sont considérées comme niveaux normaux d'excédent ou comme un signal d'avertissement de difficultés possibles.

Un aspect important est la méthode d'évaluation de l'actif aux fins d'une épreuve de marge excédentaire. À l'heure actuelle, la loi exige que la valeur sur le marché de toutes les actions et dettes obligatoires

soient utilisées dans l'application de l'épreuve. Les hypothèques, cependant, sont acceptées traditionnellement à des valeurs égales aux soldes impayés des prêts. C'est une contradiction qui s'est maintenue surtout parce que les prêts hypothécaires n'occupent qu'une partie peu importante du portefeuille de placements des compagnies d'assurance de biens et risques divers et également, bien que de moindre importance, parce qu'il n'y a pas de méthode facile de déterminer la valeur sur le marché des prêts hypothécaires.

346

Le principal argument en faveur de l'utilisation de la valeur sur le marché des titres dans une épreuve de marge excédentaire est que, dans le cas d'une compagnie qui est en sérieuse difficulté et pour qui la possibilité de réassurer son portefeuille au complet semble imminent, il faut admettre que seule la valeur boursière des titres pourrait présenter un certain intérêt pour un réassureur éventuel. L'application d'une épreuve d'excédent minimal selon une méthode d'évaluation des titres à des valeurs autres que la valeur sur le marché pourrait être de nature à induire en erreur car elle pourrait laisser supposer une marge plus importante que celle qui existe réellement si la réassurance s'avérait nécessaire. Il semblerait donc souhaitable d'utiliser la valeur boursière des titres dans une épreuve de ce genre tout en ayant recours au système de mesures correctives dont la souplesse permet de tenir compte de la situation particulière de chaque compagnie.

Il est évident que si les compagnies veulent offrir l'assurance que le public demande, elles doivent trouver des moyens d'assurer les marges de sécurités nécessaires de capital et d'excédent à mesure que le chiffre d'affaires augmente. Dans cette optique, un bénéfice d'exploitation paraît essentiel. Sans ce bénéfice, les compagnies n'auraient pas de surplus d'exploitation à utiliser comme marges de surplus et, sans ce bénéfice, il serait peu probable qu'elles puissent recueillir des fonds additionnels. Les compagnies pourraient jusqu'à un certain point contrôler le niveau des pertes en relevant les normes d'exploitation, évitant ainsi tout risque douteux, mais elles n'ont aucun intérêt à procéder ainsi si elles désirent répondre aux besoins du public contractant.

Pour la poursuite des opérations, il est essentiel d'établir des barèmes de primes à la lumière de l'expérience acquise en matière de règlement de sinistre et en tenant compte des frais d'exploitation prévus. La hausse des coûts des sinistres exprimés en dollars ainsi que la hausse des frais d'exploitation semblent mener inévitablement à des augmenta-

tions dans la structure des primes. Toutefois, en ce qui a trait à l'assurance de biens, il importe de noter qu'une hausse du montant d'assurance relativement à la valeur des biens assurés peut contribuer grandement à améliorer la situation financière des compagnies d'assurance, sans même que soient modifiés les taux de primes. Le rapport entre l'assurance et la valeur a diminué au cours des dernières années, à cause de la hausse de la valeur des biens immobiliers. Il est donc très à propos d'encourager des augmentations du montant d'assurance, non pas uniquement pour le bénéfice de la situation financière des compagnies d'assurance mais également, quantité non moins négligeable, pour la protection de l'assuré.

347

Au cours de 1974, l'Institut canadien des comptables agréés a publié un rapport d'un comité de recherches au sujet des comptes rendus financiers pour les compagnies d'assurance de biens et risques divers. Un rapport semblable a été publié en 1973 concernant les compagnies d'assurance-vie. Le Département et les compagnies d'assurance sont à étudier les recommandations dans ce rapport.

Il est évident que le comité responsable pour le rapport a fait un travail considérable et que toutes les recommandations ont été bien considérées. Bien que la préoccupation principale du comité soit l'état financier présenté aux actionnaires, les principes énoncés ont aussi leur importance pour l'état financier requis par le département. Comme dans le cas des compagnies d'assurance-vie, je crois qu'il serait avantageux d'avoir, si possible, un seul état financier pour les besoins des actionnaires et les besoins du Département. C'est notre intention de travailler à ces fins avec l'assistance, nous espérons, de l'Institut canadien des comptables agréés, l'Institut canadien des actuaires et les compagnies d'assurance elles-mêmes.

Pages de journal

par

GÉRARD PARIZEAU

de la Société Royale du Canada

21 juillet

348 On annonce le décès de Monsieur Louis St-Laurent, à l'âge de 91 ans. Avec lui disparaît un des hommes publics les plus respectés. D'une famille des Cantons de l'Est, il habitait Québec depuis longtemps où il exerçait le droit. Il avait lui aussi réalisé cette gageure de parler français avec un léger accent anglais qui lui venait de sa mère. Tandis qu'au siècle dernier, parti de Saint-Lin où son père était arpenteur-géomètre, Wilfrid Laurier avait acquis en français un accent qui le rapprochait des anglophones: déformation professionnelle plus que snobisme dans son cas, paraît-il. Cela provenait probablement de l'usage constant de l'anglais quand il fut mêlé de très près au milieu politique.

Jacques Normand a eu un mot cruel un jour qu'il monologuait au théâtre de Sun Valley, il y a quelques années. Il parlait des difficultés du français. Tout à coup, il s'arrête et dit: « La langue française est bien difficile à maîtriser, n'est-ce pas, Monsieur St-Laurent ! » C'était drôle, mais injuste, car ce dernier s'exprimait dans un français correct, mais, comme Monsieur Mackenzie King, son prédécesseur, il était ennuyeux. Règle générale un homme politique britannique (et c'est lui qui sert de modèle aux nôtres) ne doit pas rechercher l'éclat, la faconde ou l'éloquence. Ceux qui en font montre en Chambre sont généralement des Gallois (comme Lloyd George), des Écossais (comme Ramsay Macdonald) ou de rares Anglais (comme Winston Churchill, ce phénomène). Ceux-là n'hésitent pas à briser avec leur milieu où il est bien vu d'être neutre, terne, dans son premier discours à la Chambre en particulier, comme le signale André Maurois dans une de ses études sur l'Angleterre.

N'essayez pas d'être spirituel, disait à ses élèves, ce charmant professeur d'anglais que nous avons aux H.E.C. Si vous avez de l'humour, cela viendra tout naturellement. Mais surtout évitez d'être brillant dès

le début de votre discours. Ce semble être une notion générale que pratiquait Monsieur Saint-Laurent. Il s'efforçait de convaincre comme s'il était devant des juges chargés d'écouter son plaidoyer. Après la guerre, on l'appela *Oncle Louis* par opposition à l'*Oncle Joe* qui, en Russie, menait le pays avec une poigne de fer. Tous ceux qui l'ont connu ont célébré son honnêteté, sa franchise, sa droiture, tandis que ceux qui ont rappelé le souvenir de Mackenzie King ont surtout souligné les qualités d'adresse, de manœuvrier et un certain aspect *ficelle* dans ses relations avec les hommes. Ces dons permirent à ce dernier de rester longtemps à la tête de son parti. Un grand avocat racontait un jour au Montreal Club comment un chroniqueur bien connu s'y prit pour toucher la forte somme à son sujet. Il prépara une biographie aussi flatteuse qu'inattendue. Puis, comme le chèque ne venait pas, il communiqua un dernier chapitre beaucoup moins favorable. Ce ne fut pas long. Comérages ? Je ne crois pas, car notre ami était sérieux ce jour-là et il savait ce en quoi consiste un libelle, ayant eu fréquemment l'occasion de plaider des causes où on invoquait la diffamation.

349

Les hommages rendus à Monsieur Saint-Laurent ont été nombreux. Je ne veux retenir ici que celui de son ancien secrétaire et biographe. Monsieur Saint-Laurent était un homme à l'image et à la dimension du Canada, un homme d'équipe, un homme politique dont le nationalisme canadien s'est manifesté par des projets concrets, a écrit récemment Dale C. Thomson.

Au moment des funérailles, on a eu l'impression d'une estime générale, quand le tout Ottawa diplomatique et politique est venu à Québec pour les funérailles d'État qui ont eu lieu à la basilique, centre des fastes religieux de la capitale depuis des siècles. Ont pris part au service, non seulement le cardinal et son clergé, mais un pope russe orthodoxe et des pasteurs anglicans, presbytériens et d'autres représentants des multiples religions qui existent au Canada. Ils ont tenu à dire leur admiration et celle de leurs ouailles envers un homme qui, venu tard à la politique, a apporté une notion différente de celle qu'avait eue son prédécesseur.

Cela n'empêcha pas Monsieur Diefenbaker d'ébranler les colonnes du temple quelques années plus tard, quand Monsieur C.D. Howe, à

son tour, est allé trop loin dans l'art d'imposer à la Chambre des mesures et des hommes.

Mais tout cela est du passé. Monsieur Diefenbaker a tenu à apporter son hommage au chef politique qu'il avait puissamment contribué à abattre en lançant sa meute contre lui.

350

Sous le titre de *Très Honorable Louis Saint-Laurent, jurisconsulte, homme d'État, innovateur en politique étrangère*, dans la *Revue du Barreau*, Jean-Jacques Lefebvre consacre une longue et intéressante biographie à M. Louis Saint-Laurent. Il montre son influence prépondérante dans l'évolution de notre politique internationale et dans nos relations avec l'Angleterre et le Commonwealth. À ce point de vue, en particulier, M. Saint-Laurent a vu juste et il a employé tout son prestige à réaliser sa politique, tout en laissant peut-être un peu trop M. C.D. Howe conduire la barque fédérale à travers vents et marées. Ce qui fut fatal à son parti quand ce dernier imposa à la Chambre certains de ses projets avec une obstination qui souleva l'ire et les foudres de M. Diefenbaker, grand pourfendeur de la politique libérale.



Monseigneur Irénée Lussier vient de mourir. Son souvenir évoque en moi bien des choses. Toute sa vie a été consacrée à l'enseignement, à la Commission des Écoles Catholiques de Montréal d'abord, puis à l'Université de Montréal, puis plus tard à l'O.P.E.L.F., c'est-à-dire au groupement des universités partiellement ou entièrement de langue française.

Monseigneur Lussier était d'abord un homme d'action. Aussi, le trouve-t-on partout à l'avant-garde non pas tant au niveau intellectuel qu'à celui de l'essor matériel à une époque où il fallait des hommes prêts à se colleter avec les faits plus qu'avec les idées. Ils ont eu leur temps et leur mérite. Car se heurter à la politique, à l'époque de M. Duplessis n'était pas chose facile. Les choses changèrent avec Paul Sauvé, mais il était bien tard. À cette époque, dans l'esprit de tout le monde l'instruction et les universités recevaient toujours trop, tout en n'ayant jamais assez dans les faits. Pour le comprendre, il faut écouter

les interviews de Fernand Seguin le samedi à Radio-Canada. J'ai assisté de loin à cette grande misère de l'enseignement universitaire. Aussi sais-je que tout ou presque tout ce que disent les invités de M. Seguin est vrai.

Le professeur Michel Brunet a rendu hommage, dans *le Devoir*, au recteur qui a donné un magnifique essor à son université, avant de faire place à un laïque. Il avait compris que l'université devait cesser d'être ecclésiastique pour que les laïcs puissent y jouer un rôle de premier plan. Je suis d'accord avec M. Brunet pour rendre à Mgr Lussier ce dernier hommage.

351



J'ai parlé tout à l'heure de libelle. Je me rappelle, à ce sujet, une conversation que j'ai eue avec Me Antonio Perrault, il y a bien longtemps. La diffamation, disait-il, est une chose et la preuve en est une autre. Pour obtenir un jugement favorable à celui qui l'invoque, il faut d'abord démontrer un préjudice matériel. Or rien n'est difficile comme d'en préciser l'importance. À tel point que le tribunal peut admettre qu'il y a matière à libelle, tout en n'accordant qu'une mince indemnité à celui qui en est l'objet.

Si Antonio Perrault était un grand avocat, il était aussi un homme de cœur, comme le rappelle le Chanoine Groulx dans ses Mémoires.

28 juillet

Faut-il taper sur la table pour obtenir quelque chose de valable auprès des gouvernements, par les temps qui courent ? Je le crains. Exemple: les résultats obtenus au cours de la récente conférence de Calgary et, en particulier, le droit pour les provinces de détenir une part du capital d'un établissement bancaire, sans aller cependant jusqu'à l'émission des billets de banque.

À l'occasion de cette conférence, les premiers ministres de l'Ouest ont réclamé avec vigueur des mesures destinées à leur permettre de lutter à armes égales avec l'Est du Canada et surtout avec l'Ontario centralisateur. On les a écoutés parce qu'ils représentent l'Ouest con-

servateur au fédéral et N.P.D. au provincial, qu'on voudrait faire rentrer dans le giron libéral. Dans l'ensemble, on leur a promis sinon des mesures précises du moins un accueil plus favorable.

L'Ouest marchera-t-il, au sens électoral le plus étroit du mot ? C'est ce qu'espèrent le parti libéral et son chef, détendu, souriant, devenu souple comme on ne s'y attendait pas devant sa majorité à reconquérir.

352

Ce ne doit pas être facile de diriger un pays qui mesure quatre mille milles, d'une côte à l'autre, quand on ne veut pas avoir recours à la force. Depuis les élections d'octobre 1971, Monsieur Trudeau a montré d'étonnantes ressources de souplesse et des qualités d'équilibriste dont on ne le croyait pas capable. C'est qu'il est intelligent et qu'il veut rester en place.



Dans un journal, un lecteur récemment reprochait à un député d'être partisan « de l'assassinat officiel », parce qu'il était contre l'abolition de la peine de mort. Pourquoi faut-il qu'on ne puisse discuter avec sérénité de cette question très grave ? Et pourquoi faut-il aussi qu'on devienne pour certains un imbécile ou un être au *cœur dur ou sans entrailles*, parce qu'on ne peut se convaincre qu'on doit supprimer la peine de mort, que le criminel a droit à des voyages de repos pendant son terme d'emprisonnement, qu'on doit lui permettre de jouer au golf, d'aller à la pêche, bref d'avoir la vie normale d'un bon bourgeois qui n'a ni volé, ni tué, ni commis un *hold-up* ? Toute chose dont la société elle-même est responsable. Ce serait un peu risible si ce n'était dramatique dans certains cas. On en arrive ainsi à dépenser pour un criminel récidiviste beaucoup plus que pour certaines gens dont le crime est de n'en avoir commis aucun. Je déraisonne en m'exprimant ainsi ? Peut-être pas !



Tout à l'heure, Fernand Seguin nous a présenté à la radio Gustave P. Je le connais depuis longtemps. Mais c'est peut-être depuis que je l'ai entendu parler de ce qu'il a voulu et de ce qu'il a accompli que je le comprends mieux. Biologiste, il s'est intéressé aux poissons et au

milieu physique dans lequel ils doivent vivre, si l'on veut qu'ils continuent à peupler lacs et rivières pour le plus grand plaisir des pêcheurs. Il sait ce qu'il leur faut pour s'être penché sur leur habitat depuis longtemps. Il connaît leurs habitudes, leurs combats, leurs besoins. Il sait qu'il est inutile de vouloir faire coexister la truite là où il y a de la perchaude, de la carpe ou du brochet. Partant de là, il s'est dit, vidons le lac de ces éléments perturbateurs et d'une valeur bien faible, et réensemencions-le avec des poissons jeunes qui seront là par les années suivantes si les eaux ne sont pas polluées et si les rapaces ou les hommes ne les détruisent pas. Pour cela, il a eu recours à l'avion déposant les alevins et les petits poissons du haut des airs. Il nous a expliqué ses expériences du onzième étage de l'immeuble Langelier à Montréal: les poissons tombant dans une mince couche d'eau ou de boue et restant en vie malgré le choc. D'une expérience à l'autre, d'un succès à l'autre, en ne cachant pas les hésitations, les insuccès et les demi-succès, il nous a permis de suivre son travail de chercheur, à qui l'Université donnait peu parce qu'elle avait peu à distribuer, sous les Premiers ministres qui se sont succédé à Québec.

353

Certains se sont méfiés, au début, de cet homme intelligent, plein d'idées bousculantes, innovatrices, qui avait le courage de les pousser jusqu'au bout parce que rien ne le rebutait. Il a été longtemps l'image du chercheur qui sort des sentiers battus mais qui, comme la plupart des êtres originaux, bouleverse ceux qui ont besoin de calme, de logique, d'imaginer des routes balisées et non des sentiers sinueux, pour arriver à un but. Alors que des hommes comme G.P. voient le poteau d'arrivée, mais sans trop savoir comment ils y parviendront, tant leur méthode de travail n'est jamais tout à fait au point. Tous les types d'êtres humains sont nécessaires à une société: les brouillons, les calmes, les têtus, les enracinés, comme les nomades et les trépidants. Toute sa vie, G.P. a été de ces derniers. Il a été parfois exaspérant ou inquiétant, mais toujours utile. C'est cela qui ressort de cette entrevue que lui demande Fernand Seguin, sagace, assez pénétrant, tenace comme un enquêteur du *Watergate*. Il ne laisse pas son interlocuteur se perdre dans les détails, il le ramène dans la voie qu'il lui a tracée. Plus jeune, il a travaillé avec la plupart de ceux qu'il nous présente. Et c'est cela qui donne tant d'intérêt à cette heure du samedi.

29 juillet

Ce matin, j'ai vu à la Galerie Gilles Corbeil une belle toile d'Adrien Hébert, qui représente la maison d'été de son père à Sainte-Rose. Je suis d'accord avec ceux qui préfèrent ses paysages de campagne aux installations portuaires qui l'attiraient comme une des belles réalisations de l'homme au Canada.

354 J'ai profité de l'exposition pour acheter une aquarelle de Georges Delfosse. Elle représente un parc de Paris — le Luxembourg ou les Tuileries, peut-être un coin de Versailles. Ce qui m'a plu, c'est la couleur assez vive que le peintre emploie, lui qui généralement faisait un peu neutre. Je la mettrai dans ma chambre, au-dessus de deux pochades qui sont à peu près de la même époque: l'une de Jean-Baptiste Lagacé et l'autre d'Henri Beau.



Dans un livre sur Philippe Hébert, Bruno Hébert rappelle que Lagacé et Hébert ont été parmi les élèves de Napoléon Bourassa, à l'époque où celui-ci accueillait de *jeunes apprentis*. Ils l'aidaient à construire la chapelle de Notre-Dame-de-Lourdes, rue Sainte-Catherine, que, fort heureusement, on se contentera d'entourer des bâtiments nouveaux de l'*Uqam*. Si la chapelle a les défauts de Bourassa et de son époque, elle reste comme un agréable souvenir d'autrefois et comme une construction qui a été au point de départ de la carrière de plusieurs artistes.

Parmi les *apprentis*, il y avait mon grand oncle Chartrand, qui, par la suite, travailla avec le curé Bourgeau: architecte excellent et un peu janséniste d'inspiration, mais aussi prêtre de l'évêché de Montréal. Mgr Bourget voulut lui imposer la construction de la cathédrale, à l'image de Saint-Pierre. J'ai noté ailleurs que Bourgeau resta huit jours à Rome et revint à Montréal en disant à son évêque que jamais il ne se prêterait à pareille entreprise. Ce n'est qu'une fois les travaux commencés par un quelconque frère ignorantin qu'il accepta de seconder celui qui avait eu l'audace d'entreprendre une œuvre qui le dépassait. Sur l'insistance de son évêque, le curé Bourgeau ne put refuser davantage de se mettre

à la tâche. Ce qui est une autre indication de ce qu'était Mgr Bourget: une volonté de fer alliée à l'incompréhension de certains impératifs.



Le maire de Montréal a confirmé qu'Ottawa venait de voter la loi relative aux Jeux Olympiques de 1976. Quelle ténacité il a, cet homme au crâne ovoïde qui se prête à la caricature et quelles initiatives il a eues depuis quelques années pour faire valoir sa ville !

Il ne veut pas admettre que le crime organisé continue d'y prospérer. Aux dernières élections, il a utilisé comme argument électoral que le sang coulerait dans la rue. Tout cela est détestable. Mais il faut admettre qu'il agit avec une extraordinaire ténacité et avec des vues assez larges sur la vie et l'expansion de sa ville. Cela ne l'a pas empêché de faire quelques erreurs spectaculaires. Mais que vaut-il mieux: être prudent et négatif ou voir grand et marcher vers le but sans se préoccuper des critiques tant que le résultat n'a pas été obtenu ? Si elle lisait cela, *** bondirait car, comme tous les purs, elle est parfois intransigeante; ce qui fait son charme différent, mais pas celui que l'on chantait, il y a quelques années.

355



Comme tous les dimanches, le maire Drapeau dialogue avec ses électeurs à la télévision du Canal 10. Comme ce doit être assommant de répondre aux questions de ces braves gens qui se plaignent de ce qui les touche directement (trottoirs, enlèvement des ordures, arbres trop ou pas assez touffus, arrêt ou absence d'arrêt obligatoire au coin de leur rue, etc.). Tout cela doit être exaspérant à la longue. Le maire tient le coup, cependant, car il s'agit de montrer au contribuable qu'il se préoccupe de lui et de ses petites misères, et non seulement des Jeux Olympiques et des grands projets de la ville.

Parmi ses interlocuteurs, il y a des timides, des braves gens, des tenaces, des obstinés, des gens sincères et, aussi, ceux qui veulent le faire tomber dans une chausse-trape. Avec tous, il est poli. À certains moments, on sent l'agacement mais, dans l'ensemble, il donne l'impression d'une grande urbanité mise au service de l'intérêt général. Avec ses

défauts, il est sûrement le maire le plus intéressant que nous ayons eu depuis bien longtemps.



356 Orford, colline, presque une montagne dans les Cantons de l'Est. C'est un centre de ski et de sports d'été, mais également un endroit où se trouve l'établissement des Jeunesses Musicales: école de musique fondée par Gilles Lefebvre. Il l'a créée, mais surtout il l'a maintenue. Et c'est ainsi que, de ses cabanes du début, il a fait non un endroit où de grands ensembles, l'été, exécutent de la musique, comme l'orchestre de Boston par exemple, mais un lieu où professeurs et élèves se réunissent pour enseigner ou apprendre. Ils sont logés dans de petits bâtiments où le confort s'est installé petit à petit. Dans de plus grands immeubles, à l'acoustique bien étudiée, on accueille le public.

Le centre d'Orford est un autre exemple de ce que peut l'homme intelligent qui attire autour de lui les bonnes volontés, doublées d'un savoir-faire véritable. Il ne s'agit pas d'hommes ou de femmes d'œuvres, comme on disait autrefois, mais d'hommes ou de femmes qui, moyennant une rémunération raisonnable, acceptent d'enseigner et de faire bénéficier les jeunes de leur formation dans un cadre sylvestre, qui ne les éloigne pas de leurs goûts et de leur compétence. Ici, on n'enseigne pas le golf, la pêche ou la chasse: sports d'hommes actifs, mais la musique, nourriture des intellectuels; chaque discipline étant dosée suivant un plan arrêté à l'avance. Rien n'empêche un intellectuel, il est vrai, de se livrer au noble jeu du golf et d'y exceller, tout en se livrant au jeu délicat de la flûte avant ou après les *dix-huit trous*. Si certains réussissent dans l'art de la fugue, ils trouvent à Orford une atmosphère propice à leur talent — ce qui ne les empêchera pas d'aller ensuite à Magog ou dans les environs goûter aux plaisirs des sports. Mais s'ils veulent rendre au dieu Pan l'hommage qu'il mérite, il leur faut sans doute pratiquer modérément le *dix-neuvième trou*, qui n'est pas favorable, du moins dans l'immédiat, à l'art de la fugue.

11 septembre, à Monte-Carlo

Dîner au *Pirate*, avec nos amis Redier. Chaque année, ils réunissent le gratin de la réassurance dans ce restaurant, installé sur la plage à

Menton. Le pirate est un Espagnol, grand, bien bâti, cynique, auprès de qui se trouve une *piratesse*, plus jeune chaque année. Malgré sa vie un peu dissolue, mais à laquelle nous n'avons rien à voir, il tient le coup et, d'année en année, nous le retrouvons à la barre, menant ses gens à la trique, mais obtenant d'eux qu'un repas excellent, cuit sur la braise en face de nous, soit servi rapidement et bien quel que soit le nombre des convives. Il a le sens de la mise en scène. Nu jusqu'à la ceinture, il porte des bijoux d'or et, de la troisième marche de l'escalier, il mène ses gens comme il le ferait du haut de la dunette d'un navire.

357

Nos hôtes nous accueillent au bas de l'escalier mal éclairé. Comme on lui tend des mains qu'elle serre et un plateau chargé de verres de sangria, dans lequel elle se sert, Germaine manque la marche, s'allonge de tout son long au milieu des éclats de verre brisé et reçoit sangria et morceaux de fruits sur la tête et dans l'ouverture de son corsage. Un instant j'ai cru qu'elle s'était blessée. Heureusement, il n'en était rien. Après quelques minutes, prises pour enlever les vestiges sangrisesques, elle vient nous retrouver souriante, en Biron qui se contraint. Nos amis l'ont trouvée bien crâne de reprendre la conversation au point où elle l'avait laissée; même si, comme elle le dit elle-même, sa dignité en avait reçu un bon coup. Elle ajoute, de façon amusante: « Mais n'oubliez pas qu'on n'insulte pas une femme qui tombe ».

Jamais deux sans trois, dit-on. Pour commencer, nos amis Grémaud, qui nous avaient amenés au *Pirate*, ont vu leur auto tomber en panne. À la fin du repas, en lançant des serpentins, quelqu'un renversa le pot de fleurs en face de moi et l'eau se répandit sur mon pantalon.

Ainsi se termina cette soirée que d'autres prolongèrent tard dans la nuit au point d'avoir l'air un peu vaseux le lendemain. En les voyant arriver à la plage, je dis à certains: « Messieurs, vous me donnez l'impression d'avoir passé la nuit sur la corde à linge ». Ils ont ri de ce canadianisme, assez amusant d'ailleurs.

Le *Pirate* est une étape reconnue maintenant dans les travaux et les jeux du Rendez-vous, qui, cette année encore, a réuni quelque quatorze cents personnes venues de tous les azimuts.

GÉRARD PARIZEAU, LTÉE

Courtiers d'assurances agréés



Étude et administration de portefeuilles d'assurances

410, RUE SAINT-NICOLAS - MONTRÉAL - 842-3451

Bureau affilié à Québec:

J. E. POITRAS INC.

L'ASSURANCE-COMMERCE DE VOS CLIENTS

A-T-ELLE UN POINT FAIBLE ?

Achille, son point faible, c'était le talon. Surveillez votre assurance-commerce ! Si vos portes devaient momentanément fermer, la garantie de votre programme d'assurance serait-elle à la hauteur ? Evidemment, l'immeuble, l'équipement, les marchandises et autres biens sont assurés. Mais qu'advient-il de ses bénéfices si un incendie vous force à fermer vos portes ? Et les frais fixes, qui doit les acquitter ?

A la Royale on offre un programme d'assurance commerciale globale qui inclut l'assurance interruption des affaires et dont les limites répondent à vos exigences. Ces limites sont aptes à faire face à l'augmentation de la production et surtout à l'inflation. Pour être valable, l'assurance interruption des affaires doit rencontrer les normes de l'année prochaine.

Depuis plus de 75 ans, la Royale fait autorité dans ce genre d'assurance. Chacune de nos 14 succursales du Canada possède un personnel spécialement entraîné qui travaille avec des courtiers dans le but d'offrir un programme adéquat d'assurance interruption des affaires.

A la Royale nous faisons notre possible pour aider nos courtiers à élaborer des programmes d'assurance-commerce sans point faible pour les industries et commerces. Si vous avez besoin d'assurance interruption des affaires faites appel à un courtier de la Royale.

l'Assurance Royale





en bonne. compagnie

Tout change si vite que nous devons nous adapter continuellement. Et cela n'est pas toujours facile, nous le concédons. Mais rien n'est insurmontable, loin de là.

À besoins nouveaux, solutions nouvelles. L'Union Canadienne, depuis longtemps sensibilisée à ce problème de notre époque, a orienté tous ses efforts de recherche et d'innovation en ce sens. De concert avec votre courtier, elle peut répondre à vos attentes; l'Union Canadienne sait se faire présente à l'homme d'aujourd'hui. Sensible à vos difficultés, elle est en mesure de vous aider.

Pour faire face à ce monde changeant et incertain, nous croyons qu'avec l'Union Canadienne, vous êtes **EN BONNE COMPAGNIE.**



L'Union Canadienne
Compagnie d'Assurances
Siège social: Québec

Nous sommes les premiers . . .

JUNE 1974

INCORPORATING
INSURANCE
AGENT & BROKER
IN QUEBEC

canadian
insurance

**Quebec's leading
Writers' volume**

The Commerce Group emerged as the largest writer of property and casualty business in Quebec in 1973 with \$50,018,505 in direct premiums written.

This was a jump ahead

20 of
wi
iu
J

. . . . et nous n'y attachons aucune importance.

Mais comme cela signifie aussi

CONCURRENCE, QUALITE DE SERVICE, SOLIDITE FINANCIERE

*et volonté de construire une présence québécoise
dans ce domaine, nous tenterons d'y demeurer.*

Voire appui nous le permettra



le groupe commerce

GENERALE DE COMMERCE CANADIENNE MERCANTILE CANADIENNE NATIONALE

Parlons protection

Protéger le monde qui nous entoure, c'est relever un défi moderne.
L'homme et le petit de l'homme ont besoin de protection. La nature aussi, et les animaux qui la peuplent.
C'est à ce prix que nous pourrions améliorer la qualité de la vie.

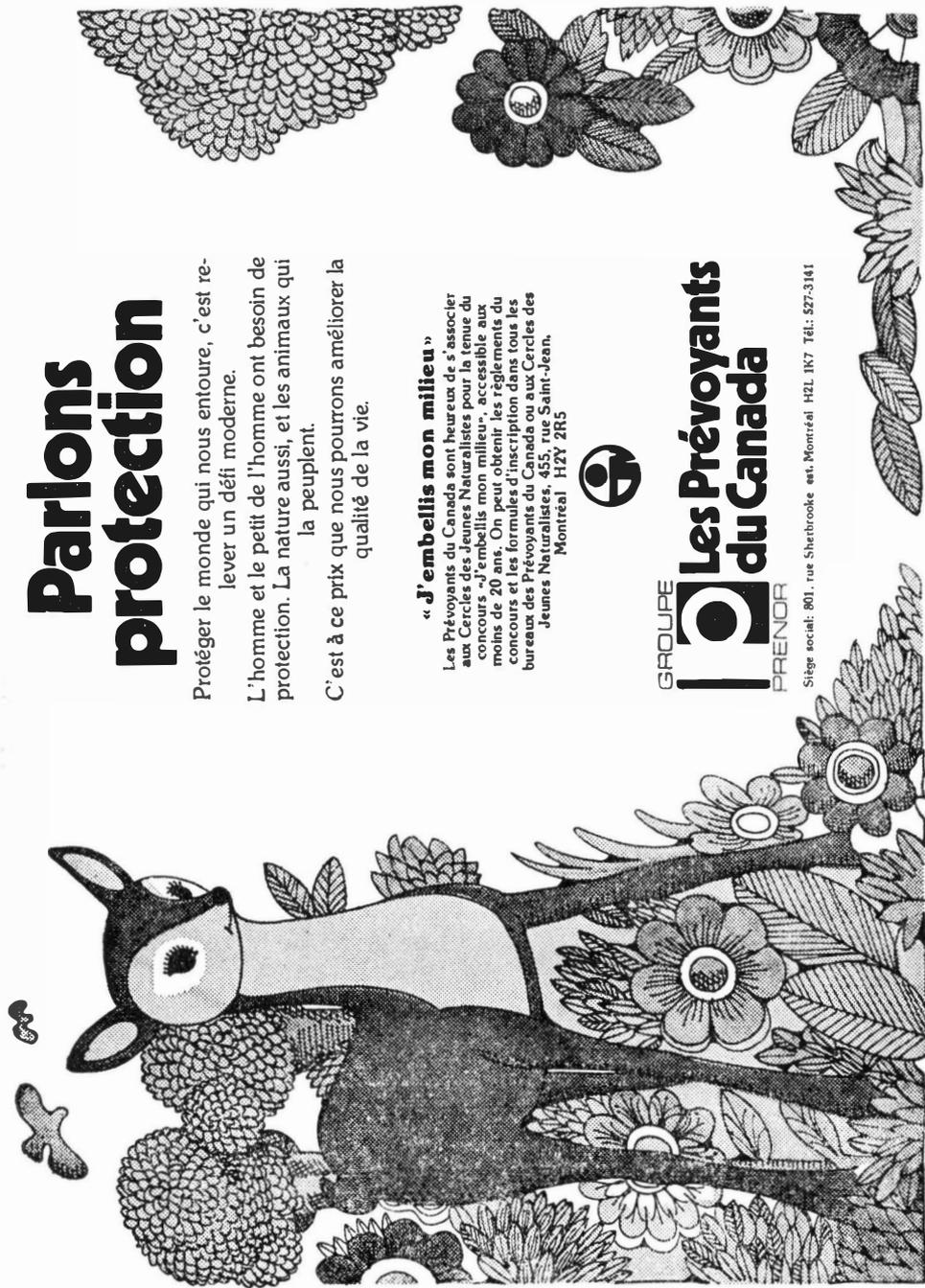
« J'embellis mon milieu »

Les Prévoyants du Canada sont heureux de s'associer aux Cercles des Jeunes Naturalistes pour la tenue du concours « J'embellis mon milieu », accessible aux moins de 20 ans. On peut obtenir les règlements du concours et les formules d'inscription dans tous les bureaux des Prévoyants du Canada ou aux Cercles des Jeunes Naturalistes, 455, rue Saint-Jean, Montréal, H2Y 2R5.



GROUPE
**Les Prévoyants
du Canada**
PRENOR

Siège social: 801, rue Sherbrooke est, Montréal H2L 1K7 Tél: 527-3141





ECONOMICAL,
COMPAGNIE
MUTUELLE D' **ASSURANCE**

FONDÉ EN 1871

ACTIF : PLUS DE \$67,000,000.00

SIÈGE SOCIAL — KITCHENER, ONTARIO

Succursales

MONTRÉAL

EDMONTON

OTTAWA

WINNIPEG

LONDON

TORONTO

MONCTON

HAMILTON

HALIFAX

GUY LACHANCE, A.I.A.C.

**Directeur de la succursale du Québec
276, rue St-Jacques ouest
Montréal, P.Q.**

**J. A. VILA, M.B.E., B.A.
Président
et Directeur Général**



LA PRÉVOYANCE

C'EST IMPORTANT
POUR UN NOMBRE TOUJOURS
PLUS GRAND DE PERSONNES!

La Prévoyance, c'est important d'abord pour vous personnellement, parce qu'elle assure votre bien-être et celui de votre famille, de même que le succès de votre entreprise.

La Prévoyance, c'est important aussi pour notre développement économique, à cause des millions de dollars qu'elle investit dans les titres de gouvernements, d'institutions et d'entreprises.

Un peu de prévoyance, ça aide!

LA PRÉVOYANCE
COMPAGNIE D'ASSURANCES
Siège social: 507, place d'Armes, Montréal

Membre du Groupe La Laurentienne

hec

PROGRAMMES D'ÉTUDES EN ADMINISTRATION

- I - A ceux qui détiennent déjà un diplôme universitaire, l'Ecole offre des programmes d'études conduisant à:
- un **diplôme en sciences administratives**
 - un **certificat en recherche opérationnelle**
- II - Aux cadres de l'entreprise qui veulent se perfectionner, l'Ecole offre aussi des sessions d'études sur les différentes fonctions de l'entreprise. Ces cours se présentent sous forme de cours réguliers, de sessions intensives, de séminaires, etc.
- **Administration de l'entreprise**
 - **Administration du marketing**
 - **Administration de la vente**
 - **Cours de perfectionnement en administration**
- III - A ceux qui, sans détenir un diplôme universitaire, veulent se donner une formation en administration, l'Ecole offre un programme d'études conduisant à un certificat en sciences administratives.
- IV - A ceux qui recherchent une formation professionnelle, l'Ecole offre des programmes d'études en collaboration avec plusieurs grandes associations professionnelles qui évoluent dans l'une des fonctions de l'administration.

Pour plus de renseignements sur ces cours, communiquer avec

LE CENTRE DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT EN ADMINISTRATION
ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL
5255, avenue Decelles, Montréal (250e)
Tél.: 343-4440

**NE JOUEZ PAS
AVEC LE FEU**



ASSUREZ-VOUS



LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CAISSES POPULAIRES

vous protège

INCENDIE / RESPONSABILITÉ CIVILE / VOL / ASSURANCE COMBINÉE POUR MAISON D'HABITATION
RESPONSABILITÉ PERSONNELLE / RESPONSABILITÉ PATRONALE / GARANTIE FIDÉLITÉ GLOBALE / AUTOMOBILE